

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_001
ACTES/7.10

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Renouvellement du règlement budgétaire et financier (RBF)

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu les délibérations n°DE/2023/06/24/036 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2023, et n°DE/2023/09/30/054 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2023, adoptant et précisant le périmètre d'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DE/2023/12/16/033 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2023, approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Vu l'article L1612-30 du CGCT qui stipule que, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante doit établir son règlement budgétaire et financier.

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que des modalités d'encadrement de la mise en œuvre du référentiel ont été fixées pour Nevers Agglomération au travers du RBF adopté en décembre 2023,

Considérant que la réglementation autorise de renouveler à l'identique le RBF par la nouvelle assemblée délibérante,

DECIDE

- d'approuver le renouvellement du Règlement budgétaire et financier tel d'adopté par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2023, joint à la présente délibération, et la poursuite de son application à partir du 28 juin 2026,
- d'autoriser la modification du présent règlement en fonction des évolutions législatives et réglementaires ou des besoins propres à l'établissement,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_002
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Approbation du compte gestion 2025 : budget annexe Eau de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Eau pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025,

DECIDE

- d'approuver le compte gestion 2025 du budget annexe Eau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT

Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_003
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55

Présents : 43

Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

**Approbation du compte gestion 2025 : budget annexe Assainissement de Nevers
Agglomération**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du du 11 juin 2026,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025,

DECIDE

- d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe Assainissement annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 058-245804406-20260627-CC_260627_003-BF



**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_004
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Approbation du compte gestion 2025 : budget annexe SPANC de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe SPANC pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025,

DECIDE

- d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe SPANC annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 058-245804406-20260627-CC_260627_004-BF



Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_005
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Approbation du compte gestion 2025 : budget annexe BIV de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Immobilier à Vocation Économique pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025,

DECIDE

- d'approuver le compte gestion 2025 du budget annexe Immobilier à Vocation Économique annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 058-245804406-20260627-CC_260627_005A-BF



Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_006
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Approbation du compte gestion 2025 : budget annexe Développement Economique de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Développement Economique pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025,

DECIDE

- d'approuver le compte gestion 2025 du budget annexe Développement Economique annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

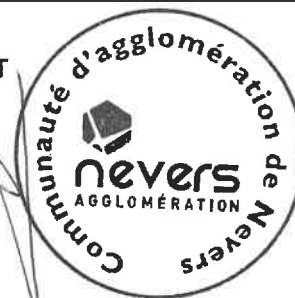
Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 058-245804406-20260627-CC_260627_006-BF



Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_007
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Approbation du compte gestion 2025 : budget annexe Transports de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du du 11 juin 2026,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Transports pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025,

DECIDE

- d'approuver le compte gestion 2025 du budget annexe Transports annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_008
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

**Approbation du compte gestion 2025 : budget annexe Port de la Jonction de Nevers
Agglomération**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Port de la Jonction pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025,

DECIDE

- d'approuver le compte gestion 2025 du budget annexe Port de la Jonction annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 058-245804406-20260627-CC_260627_008-BF



Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_009
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Approbation du compte gestion 2025 : budget annexe Police Intercommunale de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Police Intercommunale pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025,

DECIDE

- d'approuver le compte gestion 2025 du budget annexe Police Intercommunale annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_010
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Approbation du compte gestion 2025 : budget Principal de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le compte de gestion du budget Principal pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025,

DECIDE

- d'approuver le compte gestion 2025 du budget Principal annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

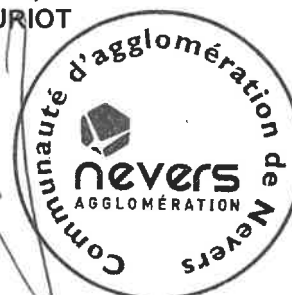
Publié le 02/07/2026

ID : 058-245804406-20260627-CC_260627_010-BF



Le Président,
Denis THURIOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Thuriot', written over the printed name and partially overlapping the official seal.



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_011
ACTES/5.2

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Élection du Président de séance

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-14,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant la nécessité d'élire un Président de séance autre que le Président de l'agglomération de Nevers durant la tenue des débats et des votes concernant les compte administratifs,

DECIDE

- de désigner M. Julien JOUHANNEAU comme Président de séance durant la tenue des débats et des votes concernant les compte administratifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 058-245804406-20260627-CC_260627_011-DE



Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_012
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 42
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Julien JOUHANNEAU.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Étaient absents / excusés :

Gilles BERTRAND, Denis THURIOT

Approbation du compte administratif 2025 : budget annexe eau de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que ces opérations sont retranscrites au travers du compte administratif qui présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement,

Considérant que ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe eau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Julien JOUHANNEAU

Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_013
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 42
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Julien JOUHANNEAU.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Étaient absents / excusés :

Gilles BERTRAND, Denis THURIOT

**Approbation du compte administratif 2025 : budget annexe assainissement de Nevers
Agglomération**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que ces opérations sont retranscrites au travers du compte administratif qui présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement,

Considérant que ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe assainissement annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Julien JOUHANNEAU



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_014
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 42
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Julien JOUHANNEAU.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Étaient absents / excusés :

Gilles BERTRAND, Denis THURIOT

Approbation du compte administratif 2025 : budget annexe SPANC de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que ces opérations sont retranscrites au travers du compte administratif qui présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement,

Considérant que ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026,

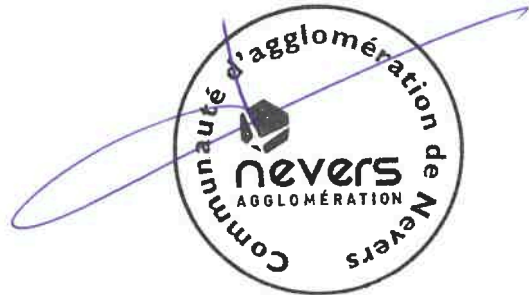
DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe SPANC annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Julien JOUHANNEAU



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_015
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 42
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Julien JOUHANNEAU.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Étaient absents / excusés :

Gilles BERTRAND, Denis THURIOT

Approbation du compte administratif 2025 : budget annexe BIV de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que ces opérations sont retranscrites au travers du compte administratif qui présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement,

Considérant que ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Immobilier à Vocation Economique annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Julien JOUHANNEAU



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_016
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 42
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Julien JOUHANNEAU.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Étaient absents / excusés :

Gilles BERTRAND, Denis THURIOT

Approbation du compte administratif 2025 : budget annexe Développement Economique de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que ces opérations sont retranscrites au travers du compte administratif qui présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement,

Considérant que ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026,

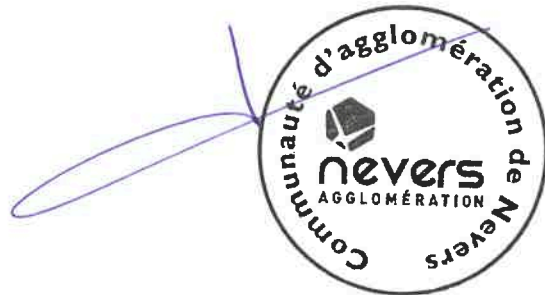
DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Développement Economique annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Julien JOUHANNEAU



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_017
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 42
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Julien JOUHANNEAU.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Étaient absents / excusés :

Gilles BERTRAND, Denis THURIOT

**Approbation du compte administratif 2025 : budget annexe Transports de Nevers
Agglomération**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que ces opérations sont retranscrites au travers du compte administratif qui présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement,

Considérant que ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Transports annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Julien JOUHANNEAU



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_018
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 42
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Julien JOUHANNEAU.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Étaient absents / excusés :

Gilles BERTRAND, Denis THURIOT

Approbation du compte administratif 2025 : budget annexe Port de la Jonction de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que ces opérations sont retranscrites au travers du compte administratif qui présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement,

Considérant que ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Port de la Jonction annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Julien JOUHANNEAU



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_019
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55

Présents : 42

Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Julien JOUHANNEAU.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Étaient absents / excusés :

Gilles BERTRAND, Denis THURIOT

Approbation du compte administratif 2025 : budget annexe Police Intercommunale de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que ces opérations sont retranscrites au travers du compte administratif qui présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement,

Considérant que ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026,

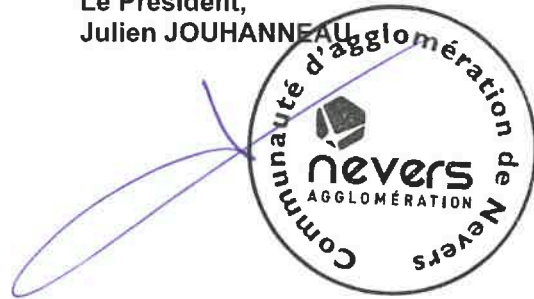
DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Police Intercommunale annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Julien JOUHANNEAU



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 7

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_020
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 42
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Julien JOUHANNEAU.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Étaient absents / excusés :

Gilles BERTRAND, Denis THURIOT

Approbation du compte administratif 2025 : Budget Principal de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que ces opérations sont retranscrites au travers du compte administratif qui présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement,

Considérant que ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget Principal annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Julien JOUHANNEAU



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_021
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Affectation des résultats 2025 : budget annexe Eau de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5,.R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026 de déterminer l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Eau de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Eau.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

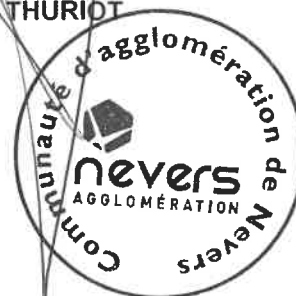
Publié le 02/07/2026

ID : 058-245804406-20260627-CC_260627_021-BF



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_022
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55 *Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : 44

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Affectation des résultats 2025 : budget annexe Assainissement de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5,.R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026 de déterminer l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Assainissement de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 058-245804406-20260627-CC_260627_022-BF



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_023
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Affectation des résultats 2025 : budget annexe SPANC de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5,.R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire à l'issue de la journée complémentaire au 31 janvier 2026 de déterminer l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe SPANC de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_024
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Affectation des résultats 2025 : budget annexe BIV de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026 de déterminer l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Immobilier à Vocation Economique de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe Immobilier à Vocation Economique.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 058-245804406-20260627-CC_260627_024-BF



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_025
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Affectation des résultats 2025 : budget annexe Développement Economique de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026 de déterminer l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Développement Economique de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Développement Economique.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 058-245804406-20260627-CC_260627_025-BF



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_026
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55 Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 44

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Affectation des résultats 2025 : budget annexe Transports de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

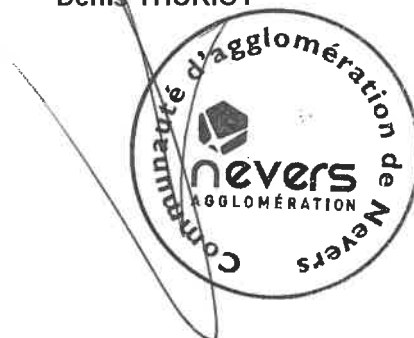
Considérant qu'il est nécessaire à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026 de déterminer l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Transports de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Transports.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_027
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Affectation des résultats 2025 : budget annexe Port de la Jonction de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

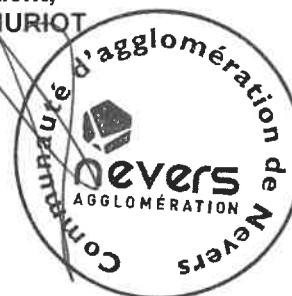
Considérant qu'il est nécessaire à l'issue de la journée complémentaire au 31 janvier 2026 de déterminer l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Port de la Jonction de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Port de la jonction.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_028
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55

Présents : 44

Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

***Affectation des résultats 2025 : budget annexe Police Intercommunale de Nevers
Agglomération***

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

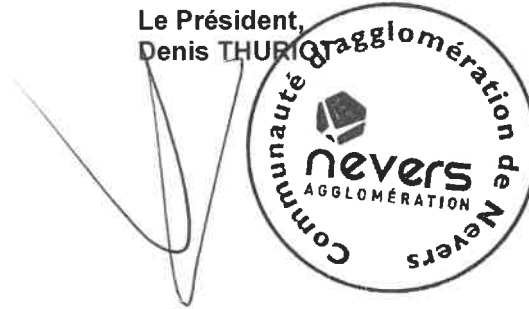
Considérant qu'il est nécessaire à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026 de déterminer l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Police Intercommunale de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Police Intercommunale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIG



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 7

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_029
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Affectation des résultats 2025 : Budget Principal de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026.

Considérant qu'il est nécessaire à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026 de déterminer l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget Principal de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget Principal,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_030
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement - Fonds de concours aux communes

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M57,

Vu la délibération n°DE/2021/12/18/004 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2021, relative à l'adoption du projet de territoire de Nevers Agglomération 2021-2026,

Vu la délibération n°DE/2022/09/24/006 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2022, relative à l'instauration de deux règlements de fonds de concours « redynamisation et renforcement des centralités » et « développement touristique »,

Vu la délibération n°DE/2023/12/16/042 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2023, portant sur la création d'une autorisation de programme – crédits de paiement – Fonds de concours aux communes,

Vu la délibération n°CC_250405_048 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2025, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Fonds de concours aux communes,

Vu la délibération n°CC_251213_015 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2025, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Fonds de concours aux communes,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le projet de territoire Nevers Agglomération 2021-2026 définit les objectifs suivants :

- 1- Garantir un développement équilibré et durable du territoire pour le bien-être et la cohésion des habitants,
- 2- Préserver les ressources, inciter à consommer et produire autrement sur le territoire pour permettre la transition écologique et l'économie circulaire,
- 3- Créer les conditions favorables pour conforter le développement du tissu économique local et l'accompagner vers l'économie de demain ,
- 4- Renforcer les attributs urbains et la fonction métropolitaine de Nevers Agglomération pour gagner en attractivité et notoriété,

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2024-01 Fonds de concours « redynamisation et renforcement des centralités » et fonds de concours « développement touristique/activités de pleine nature » ,

Considérant le montant initial de l'autorisation de paiement : 1 626 106 TTC,

Considérant les dépenses réalisées en 2025 et les prévisions de dépenses inscrites au Budget Primitif 2026 qu'il est proposé de modifier au travers du Budget Supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,
Denis THURIOT



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_031
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55 *Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : 43

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement - Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M57,

Vu la délibération n°DE/2017/01/04/011.15 du conseil communautaire en date du 1er avril 2017, relative à l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2018/07/04/063 du conseil communautaire en date du 7 avril 2018, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2019/04/06/081 du conseil communautaire en date du 6 avril 2019, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2020/07/22/082 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2021/02/10/008 du conseil communautaire en date du 10 février 2021, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2021/12/18/052 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2021, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2022/02/12/031 du conseil communautaire en date du 12 février 2022, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2022/12/17/037 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2022, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2023/12/16/040 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2023, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2024/06/29/066 du conseil communautaire en date du 29 juin 2024, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°CC_250405_043 du conseil communautaire en date du 05 avril 2025, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°CC_251213_018 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2025, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant la mise en œuvre par l'agglomération de Nevers de la stratégie locale de gestion du risque inondation pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes,

Considérant la référence au projet de territoire de Nevers Agglomération, notamment son ambition 2 : « Préserver nos ressources naturelles et inciter à consommer et produire autrement sur le territoire » pour permettre la transition écologique et l'économie circulaire, et l'orientation stratégique 10 : « Construire un territoire résilient face au changement climatique »,

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : MER2017-10 Stratégie locale risque inondation – MO Nevers Agglomération,

Considérant le montant de l'autorisation de programme :

- Initial : 6 648 000 € TTC
- 1ère révision de l'autorisation de programme (BP 2023) : 7 836 000€ TTC,

Considérant les dépenses réalisées en 2025 et les prévisions de dépenses inscrites au Budget Primitif 2026,

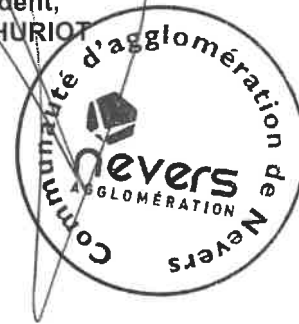
DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_032
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Révision de l'autorisation de programme - crédits de paiement - création d'une Maison Des Étudiants de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M57,

Vu la délibération n°DE/2022/09/24/027, du conseil communautaire en date du 24 septembre 2022, relative à la Création d'une Maison Des Étudiants de Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2022/12/17/034, du conseil communautaire en date du 17 décembre 2022, portant création de l'AP/CP Maison des Étudiants,

Vu la délibération n°DE/2023/09/30/060, du conseil communautaire en date du 30 septembre 2023, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération n°DE/2023/12/16/041, du conseil communautaire en date du 16 décembre 2023, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération n°DE/2024/06/29/065, du conseil communautaire en date du 29 juin 2024, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération n°CC_250405_046, du conseil communautaire en date du 5 avril 2025, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération n°CC_250927_011 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2025, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant le projet de territoire de Nevers Agglomération 2021-2026 et notamment l'Ambition 4 : « Renforcer les attributs urbains et la fonction métropolitaine de Nevers Agglomération pour gagner en attractivité et notoriété » et l'orientation stratégique 18 : « Garantir une offre d'enseignement supérieur et de recherche et une vie étudiante adaptée au territoire »,

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2023-003 Création d'une Maison Des Étudiants de Nevers Agglomération,

Considérant le montant de l'autorisation de programme :

- Montant initial : 1 935 756 € TTC,
- 1ère révision (2023) : 1 970 200 € TTC,

Considérant les dépenses réalisées en 2025 et les prévisions de dépenses inscrites au Budget Primitif 2026 qu'il est proposé de modifier au travers du Budget Supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_033
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Révision de l'autorisation de programme - crédits de paiement - Renouvellement du parc de véhicules de transport en commun

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M43,

Vu la délibération n°CC_250405_049 du conseil communautaire du 5 avril 2025,

Vu la délibération n°CC_250927_010 du conseil communautaire du 27 septembre 2025,

Vu la délibération n°CC_251213_014 du conseil communautaire du 13 décembre 2026,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que l'Agglomération veut disposer d'une prospective sur les investissements lourds sur le budget transport en lien avec le plan pluriannuel d'investissements inscrit au contrat de délégation de service public sur la période 2026-2031,

Considérant qu'en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, Nevers Agglomération, porte la charge des investissements nécessaires à l'exploitation du réseau de transport public Taneo. Entre autres, Nevers Agglomération investit chaque année dans le renouvellement, en moyenne, de 2 bus,

Considérant que, jusqu'en 2024, le choix de la motorisation portait sur les moteurs diesel, solution la moins chère et la plus rapide à fabriquer (8 mois maximum),

Considérant qu'en 2024, Nevers Agglomération a engagé une étude visant à définir sa stratégie de renouvellement du parc de bus. Cette étude a notamment pris en compte les décisions de l'UE d'interdire la fabrication de moteurs thermiques à partir de 2035 et la volonté des élus d'inscrire l'EPCI dans une démarche écologique vertueuse en cohérence avec le PCAET. En décembre 2024, le choix a été fait de renouveler chaque année 50% des bus standards en électrique,

Considérant que les délais de fabrication des bus électriques approchant les 18 mois, la stratégie d'achat devient pluriannuelle et justifie l'élaboration d'une APCP pour être en mesure d'anticiper les commandes, pour être conforme aux engagements du plan pluriannuel d'investissement du contrat de DSP, pour répartir annuellement les dépenses et pour garantir la lisibilité du budget,

Considérant la référence au projet de territoire Nevers Agglomération, notamment son ambition 2 : « préserver nos ressources naturelles et inciter à consommer et produire autrement sur le territoire pour permettre la transition écologique et l'économie circulaire », orientation stratégique 10 : « construire un territoire résilient face au changement climatique avec pour objectif opérationnel d'assurer une transition énergétique du parc de bus vers des énergies propres et renouvelables »,

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2025-01 Renouvellement du parc de véhicules en transport en commun 2031,

Considérant le montant initial de l'autorisation de programme :

- Initial (BP 2025) : 5 550 026 € HT,
- 1er révision (DM juin 2025) : 5 255 220 € HT
- 2eme révision (BP 2026) : 5 413 903 € HT

Considérant les dépenses réalisées en 2025 et les prévisions de dépenses inscrites au Budget Primitif 2026 qu'il est proposé de modifier au travers du Budget Supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_034
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Révision de l'autorisation de programme - crédits de paiement - Territoires Cyclables

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M43,

Vu la délibération n°CC_250405_050, du conseil communautaire en date du 05 avril 2025, portant sur la création d'une autorisation de programme,

Vu la délibération n°CC_250927_009, du conseil communautaire en date du 27 septembre 2025, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'en décembre 2023, Nevers Agglomération a été lauréate à l'appel à programme "Territoires Cyclables" proposé par le ministère des transports et que cet appel à programme a pour objectif d'accompagner, sur une durée de 6 ans, 27 programmes situés en territoire peu dense pour accélérer les aménagements inscrits dans un schéma directeur cyclable et à même de générer une progression sensible de l'usage du vélo,

Considérant que le programme présenté par Nevers Agglomération a pour ambition de :

- développer les déplacements cyclables du quotidien en créant des itinéraires directs et sécurisés,
- permettre aux habitants de l'agglomération de rejoindre à vélo les zones d'emplois, les établissements scolaires, les commerces et services

Considérant que Nevers Agglomération a sélectionné en priorité, parmi tous les itinéraires inscrits dans son Schéma Directeur cyclable, les liaisons entre les centralités des communes de l'agglomération et l'aménagement des bords de Loire et que 9 itinéraires sont inscrits au programme :

1. Liaison Nevers (Ver Vert) – Germigny par les bords de Loire (23.5 km)
2. Entrée Sud tranches 9 et 10 (APCP entrée sud) + liaison lycée (1,55 km)
3. Liaison Fourchambault – Garchizy – Pougues (6 km)
4. Liaison Nevers – Varennes Vauzelles – Fourchambault (6 km)
5. Liaison Parigny les Vaux – Pougues les Eaux (6,3 km)
6. Liaison Germigny sur Loire – Pougues les Eaux (5,6 km)
7. Liaison Saincaize/Gimouille – Nevers (4,9 km)
8. Continuité cyclable Saint Eloi (3,1 km)
9. Continuité cyclable Grands Champs – Rue Bouquillard (RD40) par la Grande Pâtur (1.2 km)

Considérant la référence au projet de territoire Nevers Agglomération, notamment son ambition 1 : « garantir un développement équilibré et durable du territoire pour le bien-être et la cohésion des habitants », ainsi que l'orientation stratégique 4 : « garantir le droit à la mobilité pour tous en intégrant les spécificités du territoire » avec pour objectif opérationnel : « faciliter, accompagner, inciter et développer les mobilités actives »,

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2025-01 Territoires Cyclables 2030,

Considérant le montant initial de l'autorisation de programme : 7 923 603 € HT (Projet 8 011 502 € HT),

Considérant les dépenses réalisées en 2025 et les prévisions de dépenses inscrites au Budget Primitif 2026 qu'il est proposé de modifier au travers du Budget Supplémentaire 2026,

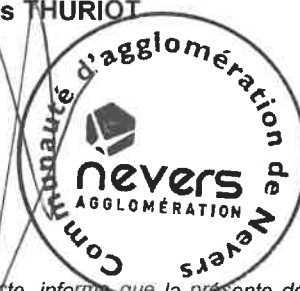
DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT

Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_035
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Révision de l'autorisation de programme - crédits de paiement - Requalification de l'entrée Sud de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M57,

Vu la délibération DE/2021/12/18/050, du conseil communautaire en date du 18 décembre 2021, relative à l'autorisation de programme – crédit de paiement – requalification de l'entrée Sud,

Vu la délibération DE/2023/09/30/059, du conseil communautaire en date du 30 septembre 2023, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération DE/2023/12/16/037, du conseil communautaire en date du 16 décembre 2023, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération DE/2024/06/29/069, du conseil communautaire en date du 29 juin 2024, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération CC_25040_045, du conseil communautaire en date du 05 avril 2025, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération CC_27090_012, du conseil communautaire en date du 27 septembre 2025, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération CC_251213_012, du conseil communautaire en date du 13 décembre 2025, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que, dans le cadre de la compétence « aménagement du territoire », pour améliorer la notoriété et l'attractivité du territoire tout en affirmant l'identité de Nevers Agglomération, les entrées de l'agglomération vont être améliorées, et que la priorité est donnée à l'entrée sud de Nevers Agglomération qui fait l'objet d'un projet d'aménagement urbain structurant d'intérêt communautaire,

Considérant le projet territoire 2021 - 2026 et notamment son ambition 4 (Renforcer les attributs urbains et la fonction métropolitaine de Nevers Agglomération pour gagner en attractivité et notoriété) et l'orientation stratégique 16 (Poursuivre les efforts pour offrir un maillage d'infrastructures, de grands équipements culturels et sportifs de qualité avec les services associés),

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2022-01 Requalification de l'entrée sud de Nevers Agglomération,

Considérant le montant initial de l'autorisation de programme : 13 700 000 € TTC (jusqu'en 2029)

- 1ère révision de l'autorisation de programme (BP 2023) : 13 241 888 € TTC
- 2ème révision de l'autorisation de programme (DM 2023) : 13 235 152 € TTC
- 2ème révision de l'autorisation de programme (BP 2024) : 13 264 652 € TTC,

Considérant les dépenses réalisées en 2025 et les prévisions de dépenses inscrites au Budget Primitif 2026,

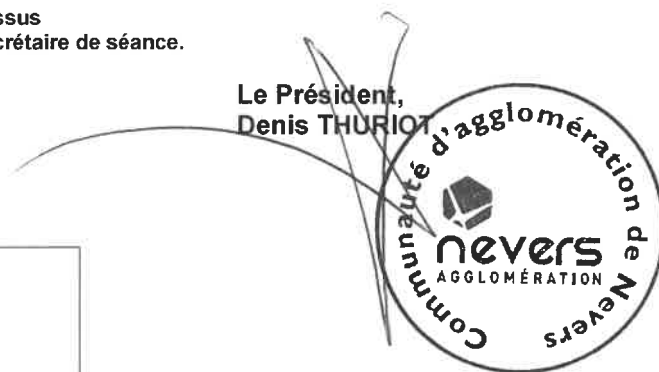
DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_036
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement - Aménagement de Terrains Familiaux Locatifs à Saint-Eloi

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M57,

Vu la délibération n°CC_250927_014 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2025, portant sur la création de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Terrains Familiaux Locatifs,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le projet consiste à transformer la Zone Aménagée de Saint-Éloi en Terrains Familiaux Locatifs (TFL), conformément à la réglementation en vigueur, afin d'assurer un relogement pérenne des familles actuellement présentes,

Considérant qu'il est prévu la création de 8 Terrains Familiaux Locatifs conformes au décret et offrant une capacité de 21 places caravanes,

Considérant que les études pré-opérationnelles ont été réalisées, avec pour objectif une ouverture du site fin 2026, justifiant l'élaboration d'une ACP pour répartir annuellement les dépenses et pour garantir la lisibilité du budget,

Considérant la référence au projet de territoire Nevers Agglomération, notamment son ambition 1 : « Garantir un développement équilibré et durable du territoire pour le bien être et la cohésion des habitants », ainsi qu'à l'orientation stratégique 1 : « Garantir l'accès à un habitat de qualité économe en énergie et adapté à chacun » et à l'objectif opérationnel : « Plan local de l'habitat et Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage »,

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2025-06 Aménagement de Terrains Familiaux Locatifs à Saint-Eloi,

Considérant le montant initial de l'autorisation de programme : 2 286 000 € TTC,

Considérant les dépenses réalisées en 2025 et les prévisions de dépenses inscrites au Budget Primitif 2026 qu'il est proposé de modifier au travers du Budget Supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_037
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) – Travaux digues domaniales

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Vu le décret n° 2023-1075 du 21 novembre 2023 relatif au soutien du fonds de prévention des risques naturels majeurs aux travaux de mise en conformité des digues domaniales transférées, Vu la convention cadre du PAPI du territoire de Nevers, en date du 16 août 2017,

Vu l'instruction codificatrice comptable M57,

Vu la délibération n°DE/2022/09/24/016 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2022, approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire de Nevers,

Vu la délibération n°DE/2023/12/16/039 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2023, portant sur la création d'une autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) – Travaux digues domaniales,

Vu la délibération n°DE/2024/06/29/067 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2024, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) – Travaux digues domaniales,

Vu la délibération n°CC_250405_042 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2025, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) – Travaux digues domaniales,

Vu la délibération n°CC_251213_019 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2025, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) – Travaux digues domaniales,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant la mise en œuvre par l'agglomération de Nevers de la stratégie locale de gestion du risque inondation pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes,

Considérant la référence au projet de territoire Nevers Agglomération, notamment son ambition 2 : « Préserver nos ressources naturelles et inciter à consommer et produire autrement sur le territoire pour permettre la transition écologique et l'économie circulaire », et l'orientation stratégique 10 : « Construire un territoire résilient face au changement climatique »,

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2024-003 : SLGRI-Travaux digues domaniales,

Considérant le montant initial de l'autorisation de programme : 8 652 020 € TTC,

Considérant que Nevers Agglomération est compétente en matière de GEMAPI, qu'à ce titre et conformément au cadre réglementaire relatif au transfert de gestion des digues domaniales (loi MAPTAM et ses décrets d'application), l'EPCI-FP se substitue à l'État dans l'exécution des marchés publics relatifs aux travaux sur les digues domaniales prévus dans le cadre de la SLGRI et que cette substitution sera pleinement opérante au 28 janvier 2024,

Considérant que les montants des opérations liées aux travaux sur les digues domaniales restent conformes à ceux inscrits dans l'avenant n°2 du PAPI,

Considérant que les opérations concernées par cette autorisation de programme sont inscrites à l'axe 7 du PAPI et portent sur la :

- fiabilisation des digues domaniales - phase 2 : création d'une zone de surverse et confortement de la digue de Sermoise-sur-Loire,
- protection du quartier de la Jonction : mesure d'accompagnement liée à la création de la zone de surverse afin d'éviter la surinondation du casier hydraulique,

Considérant la révision du montant de l'autorisation de programme porté à 10 085 712 € TTC, un diagnostic de sol réalisé ayant conclu à la présence de matériaux pollués et à la nécessité de procéder à une dépollution qui augmente ainsi le montant global de l'APCP,

Considérant les dépenses réalisées en 2025 et les prévisions de dépenses inscrites au Budget Primitif 2026 qu'il est proposé de modifier au travers du Budget Supplémentaire 2026,

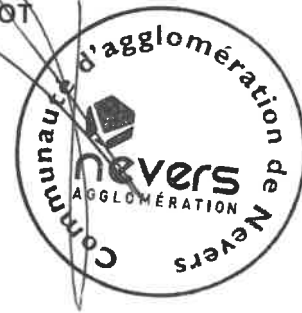
DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_038
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

***Révision de l'autorisation de programme - crédits de paiement
Etudes et travaux de réhabilitation des déchetteries et de création d'une recyclerie***

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M57,

Vu la délibération n°DE/2022/12/17/036, du conseil communautaire en date du 17 décembre 2022, portant création de l'AP/CP «Études et travaux de réhabilitation des déchetteries et création d'une recyclerie »,

Vu la délibération n°DE/2023/09/30/057, du conseil communautaire en date du 30 septembre 2023, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération n°DE/2023/12/16/043, du conseil communautaire en date du 16 décembre 2023, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération n°DE/2024/06/29/064, du conseil communautaire en date du 29 juin 2024, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération CC_250405_047, du conseil communautaire en date du 05 avril 2025, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération n°CC_250927_013, du conseil communautaire en date du 27 septembre 2025, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que dans le cadre de sa compétence collecte et valorisation des déchets, Nevers Agglomération a mis en service 3 déchetteries :

- une déchetterie fixe en janvier 1995 au Pré-Poitiers, à l'ouest de Nevers, d'une surface de 2 490 m² ;
- une déchetterie fixe en mars 2000 aux Taupières, à l'est de Nevers, d'une surface de 2 490 m² ;
- une déchetterie mobile, en septembre 2013.

Ces déchetteries permettent d'accueillir :

- 40 000 à 50 000 passages/an et 5 500 à 6 500 tonnes/an par déchetterie fixe,
- 3 000 à 4 000 passages/an et 400 à 500 tonnes/an pour la déchetterie mobile,

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire indique que les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés et que cette obligation ainsi que les nouvelles filières REP à venir (valorisation de nouveaux déchets tels que la laine de verre, le verre plat) et les difficultés fonctionnelles des déchetteries actuelles (hauteur de quai, temps d'attente, étroitesse pour les manœuvres des véhicules) nécessitent la refonte des déchetteries fixes,

Considérant que Nevers Agglomération doit répondre à cette problématique par une démarche de réhabilitation de ces déchetteries dont les dépenses se décomposent en trois postes :

- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui accompagne Nevers Agglomération dans la phase d'études puis dans le suivi des travaux ;
- l'achat d'un terrain qui permettra l'agrandissement de la déchetterie du Pré-Poitiers ;
- le lancement d'un marché public global de performances pour la conception et la réalisation des travaux de réhabilitation des déchetteries et de construction de la recyclerie,

Considérant la stratégie du territoire et notamment son ambition 2 « Préserver nos ressources naturelles et inciter à consommer et produire autrement sur le Territoire pour permettre la Transition écologique et l'économie circulaire » et l'orientation stratégique 9 « Poursuivre les efforts pour une gestion durable et responsable des déchets » dont l'axe 3 : Un territoire autonome, économe et résilient qui préserve ses ressources a comme objectifs opérationnels :

- gérer durablement les ressources et préserver la biodiversité,
- participer au déploiement de l'économie circulaire,

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2023-04 réhabilitation des déchetteries et création d'une recyclerie,

Considérant le montant de l'autorisation de programme :

- montant initial : 15 438 660 € TTC,
- 1ère révision : 15 522 956 € TTC,
- 2ème révision : 14 906 956 € TTC,

Considérant les dépenses réalisées en 2025 et les prévisions de dépenses inscrites au Budget Primitif 2026 à modifier au travers du Budget Supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_039
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

***Création d'une autorisation de programme – crédits de paiement
Soutien aux bailleurs sociaux***

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°DE/2020/02/08/007 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Nevers Agglomération, prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 par délibération n°CC_250628_046 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2025,

Vu la délibération n°DE/2023/09/30/021 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2023 adoptant l'avenant n°1 à la convention de renouvellement urbain du Banlay

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant la référence au PLH 2020-2025 prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 : « le Programme Local de l'habitat (PLH) définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en matière d'habitat, de logements, d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics, notamment les personnes et ménages les plus modestes »,

Considérant qu'au vu de la nécessité d'atteindre les objectifs du PLH, l'agglomération de Nevers, soutient les bailleurs sociaux dans la réalisation d'opérations de démolition, d'acquisition/amélioration et ou de réhabilitation de logements HLM afin d'améliorer l'offre de logements du territoire, de réduire les consommations énergétiques et de permettre aux locataires les plus modestes de bénéficier d'un logement de qualité et performant énergétiquement,

Considérant qu'aujourd'hui, il est constaté que le règlement d'aides aux bailleurs n'est plus adapté aux enjeux du territoire et que celui-ci doit être révisé à l'occasion du PLH 2028-2033 dont les travaux d'élaboration ont commencé depuis fin 2025,

Considérant qu'afin d'optimiser la gestion comptable des soutiens aux bailleurs sociaux, il est proposé de créer une autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) pour toutes les opérations portées par les bailleurs sociaux d'ici la fin du PLH en cours jusque fin 2027 (liste prévisionnelle des opérations est présentée ci-annexée),

Considérant qu'il sera nécessaire de créer une nouvelle APCP en 2028 au regard du plan d'actions du PLH 2028-2033,

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2026-01 Soutien aux bailleurs sociaux,

Considérant le montant de l'autorisation de programme : 2 020 461 €,

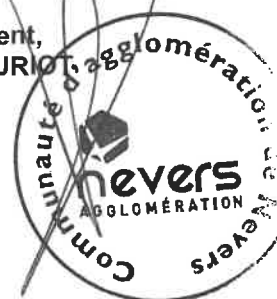
DECIDE

- d'approuver la création de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_040
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Création de l'autorisation de programme - crédits de paiement - Actualisation des schémas directeurs d'eau potable et assainissement et géodétection.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M49,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que Nevers Agglomération exerce les compétence eau potable et assainissement des eaux usées depuis sa création en 2003,

Considérant que entre 2014 et 2015, des études en vue de la formalisation de schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement (SDAEP et SDA) ont été réalisées,

Considérant que la réglementation et l'évolution de l'intercommunalité imposent leur actualisation et que ces documents planificateurs permettent de programmer les investissements au regard des enjeux de ressource en eau, de sécurisation de l'alimentation en eau potable et de protection de milieux naturels récepteurs

Considérant que les objectifs sont d'établir une feuille de route pour la gestion de l'eau et de prévoir l'impact sur la facturation aux abonnés,

Considérant qu'il existe une obligation de repérage précis des ouvrages enterrés pour les opérateurs de réseaux et que ce repérage doit être achevé entre 2026 pour les zones urbanisées et 2032 pour les terrains naturels,

Considérant que ce repérage a déjà été réalisé pour le réseau d'eau potable entre 2020 et 2023, qu'il n'a pas encore été fait pour les réseaux de collecte des eaux usées et qu'il est donc prévu, en même temps que l'étude de SDA,

Considérant l'opportunité à démarrer les études d'actualisation des schémas et le repérage des réseaux d'eaux usées simultanément,

Considérant que ces deux opérations demandent à être programmées sur 2 années,

Considérant que cette configuration budgétaire pluriannuelle justifie la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP),

Considérant que les actualisations des schémas directeurs d'eau potable et d'eaux usées (SDAEP et SDA) doivent être lancées en septembre 2026 et s'achever en août 2028,

Considérant que ces études doivent permettre de dresser une programmation pluriannuelle d'investissement pour la prochaine décennie, ainsi qu'une réflexion sur la tarification de l'eau potable et l'eau assainie avec une projection sur l'évolution de la facture des abonnés,

Considérant que cela justifie la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (APCP),

Considérant qu'en parallèle, un marché de géodétection des réseaux enterrés de collecte et de transport des eaux usées permettra d'obtenir les données topographiques nécessaires à l'étude du SDA et d'établir une cartographie exhaustive d'une grande précision, obligatoire selon la réglementation anti-endommagement. Il sera fait un recueil de données sur l'état des installations lors de ce parcours complet des infrastructures,

Considérant que la réalisation de cette opération prévoit :

- que l'agglomération est aidée d'un assistant à mettre d'ouvrage pour le pilotage de l'opération.
- un marché de prestation intellectuelles alloti : le lot 1 concernera le SDAEP et le lot 2 le SDA.

Les deux lots comprendront les phases d'études suivantes pour aboutir à des programmations de l'investissement et à des zonages du territoire.

Considérant que le marché de géodétection comprendra :

- des levés ponctuels selon les besoins de l'étude de SDA ;
- un repérage systématique des tous les ouvrages et leurs côtes caractéristiques ;
- la saisie des informations sur les caractéristiques et l'état des ouvrages observés.

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2026-01 sur le budget annexe eau et 2026-02 sur le budget annexe assainissement pour l'actualisation des schémas directeurs d'eau potable et assainissement et géodétection des réseaux,

Considérant le montant initial de l'autorisation de programme : 1 113 k€ HT dont 283 K€ sur le budget annexe eau et 830 K€ sur le budget annexe assainissement,

Considérant que les prévisions de dépenses et recettes seront inscrites au travers du Budget Supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver la création de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement liés à l'opération « actualisation des schémas directeurs d'eau potable et assainissement et géodétection des réseaux »,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement telle qu'indiqué en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_041
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Création de l'autorisation de programme - crédits de paiement - Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et d'une géodétection

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales entre chaque commune et Nevers Agglomération a eu lieu en 2020 et qu'une étude de définition des budgets de fonctionnement et d'investissement et premier arbitrage a été lancée,

Considérant qu'entre 2020 et 2024, il a été réalisé la structuration du service de gestion des eaux pluviales et de la mise en place de l'entretien du patrimoine, notamment avec l'appui d'un prestataire,

Considérant que la gestion des eaux pluviales demande à présent la réalisation d'un schéma directeur afin de programmer les investissements au regard des enjeux d'inondation et de protection des milieux récepteurs et dont les objectifs sont d'établir une feuille de route et d'arbitrer les moyens financiers à déployer,

Considérant l'obligation de repérage précis des ouvrages enterrés pour les opérateurs de réseaux, et que ce repérage doit être achevé entre 2026 pour les zones urbanisées et 2032 pour les terrains naturels,

Considérant qu'il est prévu que ce repérage soit réalisé en même temps que l'étude de schéma directeur, et d'y associer une collecte données sur les infrastructures utiles à la définition de priorités d'action,

Considérant l'opportunité de démarrer l'étude du schéma directeur et le repérage des réseaux, qui demandent à être programmées sur 2 à 3 années, simultanément,

Considérant que cela justifie la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (APCP),

Considérant que les objectifs sont :

- le lancement de l'étude de Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDGEP) en septembre 2026 qui s'achèvera en mars 2029. Elle doit permettre de dresser une programmation pluriannuelle d'investissement pour la prochaine décennie. L'étude doit permettre également une réflexion et le choix d'un mode de financement soutenable pour la compétence eaux pluviales.
- en parallèle, un marché de géodétection des réseaux enterrés permettra d'obtenir les données topographiques nécessaire à l'étude du schéma directeur, et également d'établir une cartographie exhaustive d'une grande précision, obligatoire selon la réglementation anti-endommagement. Il sera fait un recueil de données sur l'état des installations lors de ce parcours complet des infrastructures.

Considérant le détail de cette opération :

- l'agglomération est aidée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage de l'opération.
- le marché d'étude de schéma directeur comprendra 5 phases d'études s'enchaîneront pour aboutir à une programmation de l'investissement et à un zonage :
 - phase 1 - état des lieux,
 - phase 2 - campagne de mesures,
 - phase 3 - investigations complémentaires et modélisation,
 - phase 4 - programme de travaux et modalités de financement,
 - phase 5 - élaboration du SDGEP et définition du zonage pluvial,
- le marché de géodétection comprendra :
 - des levés ponctuels selon les besoins de l'étude de schéma directeur,
 - un repérage systématique des tous les ouvrages et leurs côtes caractéristiques,
 - la saisie des informations sur les caractéristiques et l'état des ouvrages observés,

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 202604 sur le budget principal pour « la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et d'une géodétection des réseaux »,

Considérant le montant initial de l'autorisation de programme : 1 493 914 € TTC dont 1.1 M € d'étude de SDGEP, avec un financement à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau attendu,

Considérant les prévisions de dépenses et recettes à inscrire au budget supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver la création de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement liés à l'opération « Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et d'une géodétection des réseaux »
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement telle qu'indiqué en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIQT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_042
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Admission en non-valeur et taxes et produits irrécouvrables

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Public,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

DECIDE

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes annexées à la présente délibération,
- d'autoriser l'inscription des crédits aux budgets , BIV, EAU, ASSAINISSEMENT, TRANSPORT, PORT DE LA JONCTION et SPANC 2026 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ces budgets annexes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_043
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Approbation du budget supplémentaire 2026 - Eau

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Eau équilibré en dépenses et en recettes et par section,

DECIDE

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Eau.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 058-245804406-20260627-CC_260627_043-BF



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_044
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55 *Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : 44

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Approbation du budget supplémentaire 2026 - Assainissement

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Assainissement équilibré en dépenses et en recettes et par section,

DECIDE

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Assainissement.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

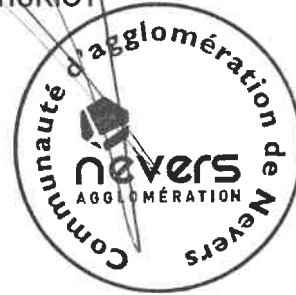
Publié le 02/07/2026

ID : 058-245804406-20260627-CC_260627_044-BF



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_045
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Approbation du budget supplémentaire 2026 - SPANC

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC équilibré en dépenses et en recettes et par section,

DECIDE

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC, ci annexé.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 058-245804406-20260627-CC_260627_045-BF



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_046
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Approbation du budget supplémentaire 2026 - Immobilier à vocation Economique

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Immobilier à Vocation Economique équilibré en dépenses et en recettes et par section,

DECIDE

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Immobilier à Vocation Economique, ci annexé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_047
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Approbation du budget supplémentaire 2026 - Développement Economique

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Développement Economique équilibré en dépenses et en recettes et par section,

DECIDE

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Développement Economique ci annexé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT

Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_048
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Approbation du budget supplémentaire 2026 - Transports

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

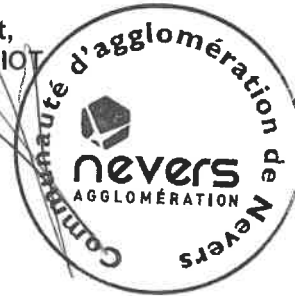
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Transports équilibré en dépenses et en recettes et par section,

DECIDE

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Transports.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_049
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Approbation du budget supplémentaire 2026 - Port de la Jonction

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Port de la Jonction équilibré en dépenses et en recettes et par section,

DECIDE

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Port de la Jonction, ci annexé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_050
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Approbation du budget supplémentaire 2026 - Police Intercommunale

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

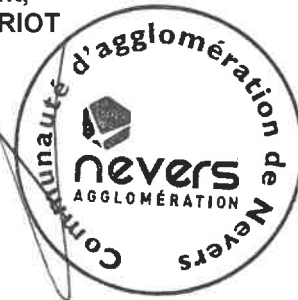
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Police Intercommunale équilibré en dépenses et en recettes et par section,

DECIDE

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Police Intercommunale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 7

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_051
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Approbation du budget supplémentaire 2026 - Principal

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire 2026 du budget Principal équilibré en dépenses et en recettes et par section,

DECIDE

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget Principal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_052
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Création d'un emploi de Chef de projet d'opérations d'aménagement, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que, par délibération n°DE/2019/11/23/028 du 23 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un emploi de Chargé de mission aménagement en charge notamment de conduire la mise en œuvre opérationnelle et les missions de maîtrise d'ouvrage des différents projets d'aménagement sur l'espace communautaire,

Considérant que, au vu de l'évolution des missions portées par le Laboratoire mutualisé des projets et des innovations, des enjeux croissants de pilotage transversal des opérations d'aménagement sur le territoire et, par voie de conséquence, l'évolution des responsabilités confiées liées la complexité des projets suivis et rattachées au chargé d'opération d'aménagement, il est proposé de modifier l'intitulé du poste précité en Chef de projets d'opérations d'aménagement,

Considérant que les principales missions confiées seront notamment :

- définir et piloter les projets d'aménagement confiées, sur le territoire communautaire, dans leur ensemble,
- participer à l'arbitrage des orientations des projets,
- coordonner les partenaires/intervenants associés,
- assurer la concertation avec les élus,
- assurer le suivi opérationnel des opérations d'aménagement,
- assurer le pilotage, la mise en œuvre, le suivi et l'évolution des projets d'aménagement confiées, notamment sur le volet technique, administratif et financier,
- monter les financements et suivre les contractualisations,

Considérant que cette évolution n'entraîne pas de modification substantielle de l'organisation de la Direction mais vise à adapter le cadre d'emploi et la dénomination du poste aux missions effectivement exercées et aux besoins actuels de la collectivité,

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière technique et que le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur les cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux, sur la base d'un temps complet,

Considérant que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

Considérant que, si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être fait recours à un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, soit lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi susvisé,

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté ou de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- de prendre en compte cette création d'emploi au sein du tableau des emplois permanents et de considérer la délibération n°DE/2019/11/23/028 du 23 novembre 2019 sans objet,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_053
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55 *Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : 43

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Création d'un emploi de Chef de projets d'opération de construction, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que, par délibération n°DE/2023/09/30/053 du 30 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un emploi de Chargé d'opérations d'aménagement/construction dont les principales missions rattachées sont notamment de conduire la mise en œuvre opérationnelle et les missions de maîtrise d'ouvrage des différents projets d'aménagement/de construction sur l'espace communautaire,

Considérant que, dans le cadre de l'évolution des missions portées par le Laboratoire mutualisé des projets et des innovations et afin de répondre au mieux aux enjeux croissants de pilotage transversal des opérations d'aménagement et de construction sur le territoire, il apparaît nécessaire de redéfinir le périmètre d'intervention du poste précité et de modifier l'intitulé en conséquence,

Considérant la nature des missions exercées, l'évolution des responsabilités confiées liées la complexité des projets suivis, le pilotage transversal en interne et en externe et le niveau d'autonomie attendue, il convient de créer un emploi de Chef de projets d'opérations de construction dans notre organisation,

Considérant que la finalité de cet emploi est ainsi de piloter les projets de la collectivité dans le domaine du bâtiment (construction neuve, réhabilitation ou réaménagement) sur les plans technique, administratif et financier, depuis les phases d'études préalables jusqu'à la réception des travaux.

Considérant que cette création suppose en parallèle la suppression du poste de chargé d'opérations d'aménagement.

- Considérant que les principales missions confiées seront notamment :
- conduire en « mode projet » la réalisation des projets de la collectivité qui seront retenus dans le domaine du bâtiment
- participer à l'arbitrage des orientations des projets de constructions
- représenter ou assister le Maître d'Ouvrage sur les plans technique, administratif et financier lors de l'ensemble des phases de projets neufs ou de restructuration du patrimoine bâti de la collectivité
- réaliser des missions de maîtrise d'œuvre interne pour des projets ayant un niveau de complexité maîtrisé
- coordonner les différents intervenants au projet
- travailler en transversalité avec les autres membres du Laboratoire afin de construire une méthode projet partagée au sein de la collectivité
- monter les financements et suivre les contractualisations,

Considérant que cette évolution n'entraîne pas de modification substantielle de l'organisation de la Direction mais vise à adapter le cadre d'emploi et la dénomination du poste aux missions effectivement exercées et aux besoins actuels de la collectivité,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière technique. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur les cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux, sur la base d'un temps complet,

Considérant que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

Considérant que, si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être fait recours à un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, soit lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le

justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Considérant que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée initiale maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, dès lors qu'aucune procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi susvisé,

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté ou de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- de prendre en compte cette création d'emploi au sein du tableau des emplois permanents et de considérer la délibération n°DE/2023/09/30/053 du 30 septembre 2023, sans objet,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_054
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55 *Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : 43

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Création d'un emploi de Coordinateur collecte des déchets, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que, face à l'évolution des missions du service Collecte des déchets, à l'augmentation des besoins de suivi opérationnel et administratif ainsi qu'au développement des outils techniques et informatiques, il apparaît nécessaire de doter l'équipe en place d'un coordinateur technique et administratif qui aura alors un rôle transversal entre le chef de service, les chefs d'équipe et les fonctions supports,

Considérant que cet emploi visera alors à améliorer la coordination du service, à renforcer le suivi opérationnel et à optimiser le fonctionnement quotidien des équipes,

Considérant que les principales missions confiées seront les suivantes :

- assistance administrative et technique auprès du Chef de service,
- suivi du développement, mise en place des outils métiers de la collecte,
- suivi de l'activité ; mise en place et suivi de tableaux de bord,
- appui au suivi terrain des équipes de l'équipe collecte de journée,
- relais opérationnel auprès des agents.

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière technique et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux, sur la base d'un temps complet.

Considérant que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,

Considérant que, si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, c'est-à-dire afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction,

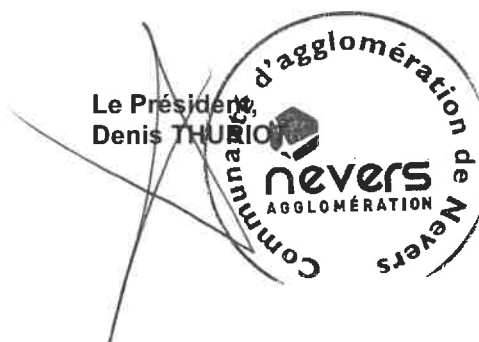
DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- de prendre en compte cette création d'emplois au sein du tableau des emplois permanents,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIO



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 058-245804406-20260627-CC_260627_054-DE



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_055
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Création d'un emploi d'agent de collecte (journée), précisant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Le Conseil Communautaire,

Vu e Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Vu le tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération,

Vu l'avis de la Commission de pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant l'évolution de l'organisation de la collecte et de la nécessité de disposer d'une meilleure capacité d'adaptation aux besoins du terrain,

Considérant alors la nécessité de procéder à la création d'un nouvel emploi d'agent de collecte en équipe « journée »,

Considérant que cette création d'emploi permet également de prendre en compte les contraintes particulières liées à aptitude médicale d'un agent qui ne peut plus exercer de manière définitive sur certaines fonctions relevant de la collecte,

Considérant que cet emploi a pour principale finalité la réalisation d'opérations de propreté et de salubrité des espaces publics et privés de la collectivité et de collecte des déchets de toute nature.

Considérant que les principales missions confiées seront notamment :

- assurer l'enlèvement des encombrants (sauvage ou sur demande) et des déchets verts sur le territoire de Nevers Agglomération, en porte à porte ou en caissons,
- collecter les déchets présents dans les différents espaces publics et privés de Nevers Agglomération,
- effectuer la livraison et/ou reprise de containers et autres équipements (bacs, composteurs...) chez les usagers, sur les sites d'accueil des gens du voyage et à l'occasion d'événements et de manifestations diverses ; gérer le stock,
- effectuer des opérations de nettoyage et d'entretien courant,

Considérant la nécessité de veiller à la stricte adaptation des besoins humains aux besoins de terrain afin de s'assurer de la pérennité de cet emploi,

Considérant que cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière technique et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) sur la base d'un temps complet,

Considérant que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,

Considérant que, si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, c'est-à-dire afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé,

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- de prendre en compte cette création d'emplois au sein du tableau des emplois permanents,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_056
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Création d'un emploi de Gestionnaire Paies-Carrière, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération,

Vu l'avis de la commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que par délibération en date du 17 janvier 2003 portant sur des décisions conjointes en matière de personnel, il a été procédé notamment à la création au sein de Nevers Agglomération d'un emploi de Chargé Paie-carrière et transfert d'un agent sur ce dernier,

Considérant que le titulaire du poste avait alors pour principales missions de gérer l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie des agents de Nevers Agglomération, apportant également une expertise dans l'élaboration et suivi du budget RH et conception d'indicateurs de suivi de la masse salariale,

Considérant l'évolution organisationnelle de la Direction des Ressources Humaines et la nécessité d'adapter les missions du poste aux besoins de la Direction,

Considérant qu'il est alors proposé de modifier l'intitulé du poste et d'ajuster les missions rattachées et les cadres d'emplois visés,

Considérant que cette évolution vise à mieux prendre en compte le niveau de responsabilité exercées et à permettre un positionnement du poste plus cohérent avec l'organisation actuelle de la Direction des Ressources Humaines,

Considérant alors la proposition de créer un emploi de gestionnaire paie-carrière dont la finalité rattachée sera d'appliquer et de gérer l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie des agents,

Considérant alors la suppression à même date de l'emploi de Chargé de paie-carrière,

Considérant les principales missions rattachées à l'emploi de gestionnaire paies-carrière, telles que définies dans le rapport,

Considérant que cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B ou C de la filière administrative et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux, sur la base d'un temps complet,

Considérant que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,

Considérant que, si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, soit lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Considérant qu'il pourra également être fait recours à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois définis dans le tableau ci-dessus, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé,

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- de prendre en compte cette création d'emploi dans le tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération
- d'inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_057
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Création d'un emploi de Chargé de la gestion technique des bâtiments, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération,

Vu l'avis de la commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant qu'il apparaît nécessaire ce jour de mieux structurer et faire monter en compétences les agents rattachés au Service Patrimoine bâti/logistique, tenant compte notamment de l'élargissement du périmètre d'intervention confié et des réponses à apporter/expertise attendue relativement aux exigences techniques et énergétiques définies réglementairement.

Considérant qu'il est alors proposé de procéder à la création d'un emploi de Chargé de la gestion technique des bâtiments, supposant de supprimer en parallèle l'emploi d'agent polyvalent du service Patrimoine bâti/logistique créé par voie de délibération N°DE/2020/12/19/021.

Considérant que cette évolution organisationnelle fait également suite au départ à la retraite d'un agent, occupant alors l'emploi précité proposé à la suppression,

Considérant que cette suppression/création d'emploi s'inscrit également dans un projet de service visant à répondre à un objectif global :

- de sécurisation réglementaire des équipements placés sous la responsabilité ou gérés par Nevers Agglomération,
- d'amélioration de la maintenance et du suivi technique de ceux-ci,
- d'optimisation énergétique des bâtiments,
- de modernisation des outils de pilotage (GMAO et supervision bâtiminaire).

Considérant que le titulaire du poste sera donc chargé d'assurer le suivi technique, réglementaire et énergétique du patrimoine bâti de la collectivité, de contribuer à la structuration des outils de gestion patrimoniale (GMAO) et de participer à l'amélioration de la maintenance et de la supervision des bâtiments,

Considérant les principales missions rattachées à ce poste, telles que précisées dans le rapport,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B ou C de la filière technique. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, des agents de maîtrise ou des Adjoints techniques territoriaux. L'emploi est créé sur la base d'un temps complet,

Considérant que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emploi concernés,

Considérant que, si l'emploi ne peut être pourvu par un agent fonctionnaire, il pourra être fait recours à un agent non titulaire,

Considérant que le contrat pourra alors être conclu sur fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Considérant que le contrat de travail pourra également être pris sur le fondement de l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, soit lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Le contrat sera alors conclu pour une durée de 3 ans

maximum. Il pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de chaque période de renouvellement de contrat,

Considérant que, dans tous les cas, le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois des Techniciens territoriaux, des agents de maîtrise ou des adjoints techniques ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé,

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction,

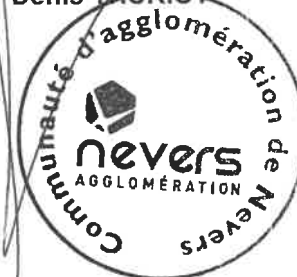
DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- de prendre en compte cette création d'emploi au sein du tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération et de considérer la délibération n °DE/2020/12/19/021 du 19 décembre 2020 sans objet,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_058
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Actualisation du tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Prospectives en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Considérant que ces créations et suppressions d'emplois impactent en parallèle le tableau des emplois permanents de la Collectivité qu'il convient d'actualiser régulièrement,

Considérant que, à la date du précédent Conseil Communautaire en date du 7 février 2026, ce tableau faisait état de 366 emplois permanents.

Considérant que l'actualisation du tableau des emplois permanents repose sur :

- La création de 7 emplois permanents
 - un emploi d'agent de collecte (équipe journée)_ Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux _ Emploi à temps complet,
 - un emploi de Coordinateur Collecte des déchets_ Cadre d'emplois des Adjoints techniques/Agents de maîtrise territoriaux _ Emploi à temps complet,
 - un emploi de Chargé de gestion technique des bâtiments_ Cadre d'emplois des Adjoints techniques/Agents de maîtrise territoriaux _ Emploi à temps complet,
 - un emploi d'opérateur Vidéoprotection_ Cadre d'emplois des Agents de police municipale_ Emploi à temps complet,
 - un emploi de Chef de projets d'opérations d'aménagement_ Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux _ Emploi à temps complet,
 - un emploi de Chef de projets d'opérations de constructions_ Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux _ Emploi à temps complet,
 - un emploi de Gestionnaire paies-carrière_ Cadre d'emplois des Rédacteurs/Adjoints administratifs territoriaux territoriaux _ Emploi à temps complet,
- La suppression de 4 emplois permanents
 - un emploi de Chargé d'opérations d'aménagement_ Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux _ Emploi à temps complet,
 - un emploi de Chargé d'opérations de constructions_ Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux _ Emploi à temps complet,
 - un emploi de Chargé de la paie et carrière_ Cadre d'emplois des Rédacteurs/Adjoints administratifs territoriaux territoriaux _ Emploi à temps complet,
 - un emploi d'agent polyvalent (Service Patrimoine bâti/logistique)_Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux _ Emploi à temps complet,

Ces 4 suppressions font suite à un évolution substantielle des missions et des conditions de recrutement des emplois afférents. Elles sont sans incidence sur les effectifs de Nevers Agglomération et ne supposent aucune fin de contrat ou autre pour les agents affectés à ces derniers,

- 7 ouvertures / fermetures de postes afin d'ajuster les grades initialement rattachés aux emplois aux profils des agents nouvellement recrutés ou au regard des évolutions de carrière :
 - Maître Nageur Sauveteur_ fermeture de l'emploi sur le grade de Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe et ouverture de l'emploi sur le grade de Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal (ajustement du grade suite recrutement),
 - Permanent COS _ fermeture de l'emploi sur le grade de Rédacteur territorial et ouverture de l'emploi sur le grade de Adjoint administratif principal 1ère classe territorial (suite changement d'affectation),
 - Chargé de projets Plateformes techniques des systèmes d'information_ fermeture de l'emploi sur le grade de Technicien territorial et ouverture de l'emploi sur le grade de Technicien territorial Principal 2ème classe (ajustement du grade suite CDI),
 - Chargé de communication _ fermeture de l'emploi sur le grade d'Attaché territorial et ouverture de l'emploi sur le grade de Rédacteur territorial (suite recrutement),
 - Policier municipal intercommunal_ fermeture de l'emploi sur le grade de Gardien Brigadier Rédacteur et ouverture de l'emploi sur le grade de Brigadier Chef Principal (recrutement externe),
 - Chef de Brigade Environnement_ fermeture de l'emploi sur le grade de Chef de service de police municipale et ouverture de l'emploi sur le grade de Brigadier Chef Principal (changement d'affectation),
 - Adjoint à la Brigade Environnement_ fermeture de l'emploi sur le grade de Brigadier Chef Principal et ouverture de l'emploi sur le grade de Chef de service de police municipale (changement d'affectation).

Considérant que le tableau des emplois actualisé fixe à 369 le nombre d'emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'approuver les modifications apportées au tableau des emplois permanents telles que décrites ci-avant,
- de prendre connaissance du tableau des emplois permanents de la collectivité fixant le nombre d'emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement de services à 369, comme joint en annexe,
- d'inscrire les crédits nécessaires au niveau des différents budgets de l'Agglomération, le cas échéant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_059
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Actualisation du Règlement Particulier de Service de la Police Municipale Intercommunale

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2211-2 et L.2212-1 à L.2212-5-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L412-49,

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles 21, 21-2, 21-1, 21-2, 78-6,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 122-5 et 122-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L130-4, L130-5, R130-2 et R130-4,

Vu le Code de déontologie de la Police Municipale,

Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des Fonctionnaires

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment le Livre V de la partie législative et réglementaire relatif à la Police Municipale,

Vu le décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de Police Municipale stagiaires,

Vu le décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police Municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des directeurs de Police Municipale,

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1243 du 9 octobre 2020 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la formation de certains cadres d'emplois de la Police Municipale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale,

Vu les différents textes législatifs et réglementaires attribuant des fonctions particulières aux policiers municipaux,

Vu les délibérations n°DE/2023/02/25/028 du 25 février 2023, n°CC_250405_092 du 5 avril 2025 et n°CC_260207_033 du 7 février 2026 portant approbation du règlement particulier de service de la police intercommunale,

Vu la convention intercommunale de coordination signée entre Messieurs les Maires des communes membres de la Police Intercommunale, Monsieur le commissaire de la Sécurité de Publique de la Nièvre et Monsieur le Préfet de la Nièvre après avis de Madame la Procureure de Nevers,

Vu le Règlement Particulier de Services de la Police Municipale Intercommunale,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement particulier de service en vigueur au sein de la Police Intercommunale sur l'aspect suivant :

- durée hebdomadaire et horaires de travail des brigades Jour (Alpha et Bravo) et Environnement au sein de la Direction de la Sécurité Publique de Nevers Agglomération,

Considérant que cette actualisation permet de mieux répondre aux enjeux de sécurité publique rattachés à la Direction de la Sécurité Publique (gestion des cambriolages notamment),

Considérant que ces modifications sont rendues nécessaires pour assurer une continuité de service optimale, permettant notamment de couvrir l'ensemble des événements/manifestations du week-end des communes adhérentes,

DECIDE

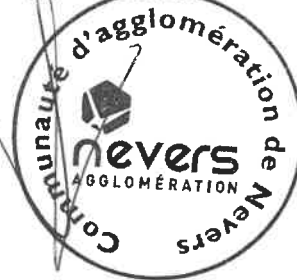
- d'adopter le règlement particulier de services de la police municipale intercommunale de Nevers Agglomération et son annexe, joints à la présente délibération,

- de préciser que le règlement particulier de service entrera en vigueur à compter de l'issue de sa présentation en Conseil communautaire du 27 juin 2026, sous réserve de son caractère exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le département,
- de considérer, à cette date, la délibération N°CC_260207_033 du 7 février 2026 portant actualisation du règlement particulier de service de la police municipale intercommunale sans objet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 7

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_060
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Création d'un emploi d'opérateur de vidéoprotection, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération,

Vu l'avis de la commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que, dans le cadre du renforcement des missions de sécurité publique exercées par Nevers Agglomération et du développement des dispositifs de vidéoprotection déployés sur le territoire intercommunal, il apparaît nécessaire de renforcer les moyens humains affectés à leur exploitation et suivi opérationnel,

Considérant que la création d'un emploi d'opérateur de centre de supervision urbain (CSU) au sein de la Direction de la Sécurité publique permettra de contribuer à la gestion et au traitement des informations issues des équipements de vidéoprotection ainsi qu'à l'amélioration des procédures d'exploitation associées,

Considérant que la finalité de cet emploi sera de contribuer à la sécurisation des lieux, des espaces et des bâtiments publics des communes adhérents à ce dispositif, par le biais des caméras de vidéoprotection,

Considérant que le titulaire de cet emploi sera en charge d'exploiter les images en direct en vue d'informer les partenaires en charge d'intervenir sur le terrain,

Considérant les principales missions rattachées à l'emploi et reprises dans le rapport,

Considérant que cette création d'emploi s'inscrit dans une démarche progressive d'adaptation/d'actualisation des moyens de la Direction de la Sécurité publique aux besoins du territoire,

Considérant que cette étape peut permettre, le cas échéant, d'accompagner les réflexions et les évolutions éventuelles relatives à l'organisation de la supervision des dispositifs de vidéoprotection, notamment en cas de création d'un Centre de Surveillance Urbain Intercommunal,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière police municipale et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Agents de police municipale, sur la base d'un temps complet,

Considérant que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- de prendre en compte cette création d'emplois au sein du tableau des emplois permanents,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 058-245804406-20260627-CC_260627_060-DE



Délibération Adoptée à la majorité absolue
des suffrages exprimés

Pour : 42

Contre : 6

Abstentions : 6

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_061
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération de Nevers et la Ville de Nevers d'un poste d'opérateur de vidéo protection

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord donné par l'agent sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que dans le cadre du renforcement des missions de sécurité publique exercées par Nevers Agglomération et du développement des dispositifs de vidéo protection déployés sur le

territoire intercommunal, il apparaît nécessaire de renforcer les moyens humains affectés à leur exploitation et suivi opérationnel,

Considérant que la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération a pour objet de mettre un opérateur de vidéo protection à disposition de la Ville de Nevers à compter du 1er octobre 2026, et pour une période d'un an,

Considérant que cette convention s'inscrit dans la dynamique de mutualisation initiée entre Nevers Agglomération et la Ville de Nevers et qu'elle intervient dans un contexte visant à :

- faciliter le pilotage de la conduite des politiques publiques en assurant plus de cohérence et de coopération pour faire face aux défis communs du territoire,
- optimiser le fonctionnement de l'action publique et des ressources en évitant de doubler des fonctions communes aux deux administrations,
- renforcer la solidarité grâce à un pilotage commun au travers de moyens humains et techniques harmonisés,

Considérant qu'en accord avec l'agent concerné, il est envisagé de confier à ce dernier sur son temps de mise à disposition au sein de la Ville de Nevers, les missions suivantes :

- assurer l'observation permanente des écrans,
- repérer à l'écran les événements significatifs, analyser des événements,
- signaler par ordre de priorité aux services/autorités compétents tout comportement suspect ou commission d'infraction,
- rechercher des informations à partir d'images enregistrées,
- prendre en compte et répondre aux demandes spécifiques des autorités de sécurité,
- veiller à la conservation des images et à leur destruction conformément aux règlements en vigueur et procédures en cours,
- rendre compte à la hiérarchie et tenir à jour les documents de suivi d'activités,

Considérant que cette mise à disposition s'effectue sur la base de 100% de son temps de travail et que les charges liées à celle-ci (la rémunération de l'agent concerné) seront remboursées par la Ville de Nevers à l'issue de la période définie dans la convention annexée à la présente délibération,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel.
- d'inscrire au budget correspondant les crédits afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération Adoptée à la majorité absolue
des suffrages exprimés
Pour : 42
Contre : 6
Abstentions : 6



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_062
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Actualisation de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement de la filière Police municipale au sein de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.714-13 et suivants,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération N°DE/2024/12/14/029 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2024 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 juin 2026,

Considérant l'actualisation de l'organigramme rattaché à la Direction de la Sécurité Publique,

Considérant la création d'un emploi d'opérateur vidéoprotection,

DECIDE

- d'adopter l'actualisation du cadre indemnitaire des agents de Police Municipale pour intégrer les nouvelles fonctions identifiées au sein de la Direction de la Sécurité Publique et notamment, intégrer l'emploi d'opérateur vidéoprotection,
- de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date effective de la création de l'emploi visé,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois relevant de la filière de police au chapitre 12 du budget annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_063
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Accord d'entreprise du Service de l'Eau de Nevers Agglomération (SENA)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1, L.2221-4 et L.2221-14,

Vu le Code du Travail,

Vu la Convention Collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 juin 2026,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nevers exerce la compétence Eau potable depuis le 1^{er} janvier 2003 et que le conseil communautaire a décidé de reprendre en régie l'exploitation du service d'eau potable sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que, compte tenu de la délibération du conseil communautaire portant création de celle-ci en date du 15 mai 2023, la Régie Eau est constituée et exerce ses missions à partir du 1^{er} juin 2023,

Considérant que, à cette date, la régie eau potable prend alors la forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial,

Considérant que, sur le volet RH, les relations RH sont alors régies selon les règles du Code du Travail et toute disposition conventionnelle en vigueur notamment. Plus particulièrement, tout recrutement se fera par voie de contrats de travail de droit privé,

Considérant que cette organisation conduit à la coexistence de 2 régimes juridiques distincts en terme RH,

Considérant que, afin de garantir un cadre de gestion harmonisé, équitable et adapté aux spécificités de l'organisation du SENA, il apparaît nécessaire de formaliser certaines dispositions relatives aux conditions d'emploi et de travail des salariés de droit privé par la conclusion d'un accord d'entreprise, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles applicables,

Considérant que cet accord permettra d'harmoniser les statuts et de définir les conditions de travail et de rémunération au sein de la régie, qui emploie à la fois des fonctionnaires et des salariés de droit privé. Ce projet d'accord a vocation à définir le cadre de gestion RH des salariés de droit privé (relations contractuelles, collectives avec définition d'une classification et réflexion sur les montants planchers des rémunérations, etc.),

Considérant qu'il est également proposé une classification des emplois dont l'enjeu majeur est de pouvoir disposer d'un système homogène permettant de positionner chaque emploi identifié dans l'organisation du SENA selon des objectifs précis (missions, responsabilités, technicité, relationnel, encadrement...) et ce, indépendamment des grades applicables aux agents publics,

Considérant que ce projet a été élaboré dans le cadre d'une démarche de concertation associant les représentants du personnel, le service concerné et les ressources humaines notamment,

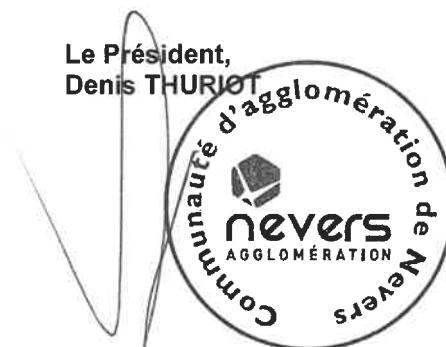
DECIDE

- de prendre acte de la conclusion de cet accord d'entreprise applicable aux salariés de droit privé de la régie eau (SENA),
- d'autoriser sa mise en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_064
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Mise en place d'une allocation forfaitaire de télétravail sur préconisations médicales

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris en application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail,

Vu l'arrêté du 3 avril 2024 relatif au montant plafond du « forfait télétravail » pour l'année 2024,

Vu la délibération du 17 décembre 2022 fixant les modalités du télétravail au sein de Nevers Agglomération, via l'adoption du règlement intérieur des services de Nevers Agglomération,

Vu l'avis de la commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail »,

DECIDE

- d'approuver l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail,
- de verser cette allocation aux agents dont l'état de santé, le handicap ou la grossesse le justifierait, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail, pour la durée prescrite par le service de médecine préventive ou le médecin du travail - ou une durée de 6 mois maximum en l'absence de précision - et dans la limite du nombre de jours de télétravail préconisé par la médecine préventive ou le médecin du travail,
- de fixer le montant de l'allocation à 2.88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44 € par an et versée selon une périodicité mensuelle,
- d'approuver l'actualisation de la charte de télétravail,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_065
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Mise en place de prestations d'action sociale en faveur des agents

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu l'avis de la commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents et qu'il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget,

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que, dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentant les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale,
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

DECIDE

- de fixer les modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel par les dispositifs suivants :

Prestations	Conditions à remplir par l'agent	Bénéficiaires	Montants
RESTAURATION (repas servis en restaurants administratifs)	Indice brut au plus égal à 638	Agents titulaires, stagiaires, non titulaires (à l'exception des saisonniers et vacataires) en position d'activité	1.47 € **
SEJOURS D'ENFANTS	Indice brut au plus égal à 579	Agents titulaires, stagiaires, non titulaires (à l'exception des saisonniers et vacataires) en position d'activité	
- Colonies de vacances (Établissements agréés par le Ministère de la jeunesse et des Sports, organisés ou financés par les Administrations de l'Etat, les Collectivités Publiques et les Organismes de Sécurité Sociale, organisés et gérés par le secteur associatif et mutualiste) Prestations servies sur la base des taux moyens.		<u>Conditions d'attribution :</u> - être âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour - taux différent selon l'âge (moins ou plus de 13 ans) - prestations servies dans la limite de 45 jours par an	Moins de 13 ans : 8.40 € De 13 à 18 ans : 12.70 €
- Centres de loisirs sans hébergement (Lieux d'accueil recevant les enfants à la journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs, agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports)		<u>Conditions d'attribution :</u> - être âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour - sans limitation du nombre de journées	Journée complète : 8.08 € Demi-journée : 3.08 €

- Maisons familiales de vacances et gîtes (Etablissements de tourisme social gérés sans but lucratif et agréés par le Ministère de la Santé ou le Ministère du Tourisme, gîtes agréés par la Fédération Nationale des Gîtes de France)		<u>Conditions d'attribution</u> : - être âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour - taux différent selon l'âge (moins ou plus de 13 ans) - prestations servies dans la limite de 45 jours par an	Pension complète : 8.84 € Autre formule : 8.40 €
- Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (Classes culturelles transplantées, classes de découverte, classes de patrimoine, séjours effectués lors d'échanges pédagogiques. Sont exclus les sorties et voyages collectifs inférieurs à 5 jours, les séjours se déroulant en totalité pendant les vacances scolaires).		<u>Conditions d'attribution</u> : - être âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour - taux différent selon l'âge (moins ou plus de 13 ans) - prestations servies dans la limite de 45 jours par an	Forfait pour 21 jours ou plus : 87.05 € Durée inférieure : 4.14 € (par jour)
- Séjours linguistiques (Séjours à l'étranger prévoyant soit un hébergement en famille d'accueil, soit en centre d'hébergement durant les périodes qui correspondent au calendrier scolaire)		<u>Conditions d'attribution</u> : - être âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour - taux différent selon l'âge (moins ou plus de 13 ans) - prestations servies dans la limite de 45 jours par an	Moins de 13 ans : 8.40 € De 13 à 18 ans : 12.71 €
ENFANTS HANDICAPÉS Prestation non servie si l'enfant est placé en internat dans un établissement	Allocation versée sans condition d'indice ni de ressources aux seuls bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de	<u>Conditions d'attribution</u> : - être âgé de moins de 20 ans - ou poursuivre des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	Moins de 20 ans : 183.00 € (mensuel) Jeunes adultes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : 30% de la base mensuelle de

**Montant exprimé H.T. (TVA 10%).

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURNOT



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 058-245804406-20260627-CC_260627_065-DE



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_066
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Adoption d'une convention d'accès au restaurant inter-administratif de Nevers

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.731-2 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que sur le fondement de l'art. L.731-2 du Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit que les agents participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, l'État développe une politique d'action sociale ayant pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration,

Considérant que parmi les différents modes de restauration proposés par l'employeur, la restauration administrative et inter administrative est privilégiée car, d'une part, elle doit permettre l'accès au plus

grand nombre des agents à des repas équilibrés, accessibles à proximité et à un tarif avantageux, et, d'autre part, elle constitue un véritable vecteur de convivialité et de cohésion,

Considérant qu'un restaurant inter-administratif (RIA) est un site équipé (ensemble de locaux, d'équipements de cuisine et d'installations techniques) en vue de servir des repas aux agents des services relevant des administrations,

Considérant qu'une collaboration entre la ville de Nevers et l'Association de Gestion et d'Organisation du Restaurant Inter-Administratif (AGORA) est engagée depuis plusieurs années,

Considérant l'engagement de Nevers Agglomération et de la Ville de Nevers dans une démarche partagée de mutualisation ainsi que le souci commun d'améliorer les conditions de restauration des agents,

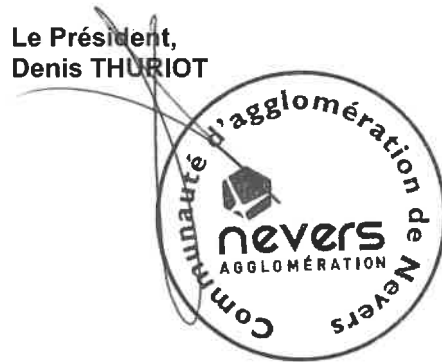
DECIDE

- de signer la convention annexée à la présente délibération qui prendra effet au 1^{er} juillet 2026,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

**Le Président,
Denis THURIOT**



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_067
ACTES/5.6

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55 *Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : 44

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A. à R.1111-1-D.,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre conclue à compter du 1er juillet 2023 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction,

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre et approuvée par délibération n° DE/2023/06/24/006 du 24 juin 2023,

Vu l'avis de la commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

DECIDE

- de prendre acte de la désignation des référents selon la liste approuvée par délibération n° DE/2023/06/24/006 du 24 juin 2023, à savoir :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif,
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif,
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif,
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique,
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif,
 - Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.
- de considérer que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,
- de reconduire aux mêmes conditions la convention adoptée par la délibération précitée du 24 juin 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIO



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_068
ACTES/5.6

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Règles de prise en charge des frais des élus dans l'exercice de leur mandat

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et L.2123-18 et suivants,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et plus particulièrement ses articles 8 et 21,

Vu le décret n°2006-781 du 03 Juillet 2006,

Considérant qu'il convient d'informer les élus du conseil communautaire sur les règles applicables en matière de remboursement de frais dans l'exercice de leur mandat,

Considérant que ces règles sont expressément prévues par le CGCT,

Considérant que ces frais sont de différentes natures, détaillées dans la présente délibération,

DECIDE

Les règles de prise en charge des frais des élus sont ainsi définies :

- **Les frais engagés sur le territoire de Nevers Agglomération**

Les frais engagés par les élus sur le territoire de Nevers Agglomération dans le cadre de l'exercice de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction perçue à cet effet et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une demande de remboursement et de prise en charge par la collectivité. Exemple : frais de déjeuner de travail.

Par exception, les frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial, c'est-à-dire pour des missions « exceptionnelles » dépassant les activités courantes de l'élu, telles que les frais liés à l'organisation d'une manifestation de grande ampleur sur le territoire de Nevers Agglomération, et faisant l'objet d'une décision formelle du Président, peuvent être, de manière dérogatoire, remboursés aux élus sur présentation de justificatifs et dans les conditions de remboursement qui seront définies en infra.

- **Les frais engagés hors du territoire de Nevers Agglomération.**

Les membres du Conseil Communautaire peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration), qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent l'agglomération, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communautaire. Les élus doivent y être autorisés par un ordre de mission formel visé par le Président. Dans ce cadre, ces frais peuvent également être pris en charge directement par l'agglomération.

- les frais de restauration : forfait de 20 € par repas sur présentation d'un justificatif.
- les frais d'hébergement (avec petit déjeuner) :
 - forfait de 90 € la nuitée
 - ou de 120 € dans une agglomération de plus de 200 000 habitants
 - ou de 140 € dans les communes du Grand Parissur présentation d'un justificatif.
- les frais de transport sur présentation d'un justificatif : les élus devront privilégier le train ou les véhicules mis à disposition des élus. Le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel sera calculé selon les taux des indemnités kilométriques en vigueur, fonction de la distance du déplacement et du type de véhicule.

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2 classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1 classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Président.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie,
- de péage autoroutier,
- de frais de parc de stationnement, en cas d'utilisation du véhicule personnel que ce soit pour se rendre à la gare ou au cours du déplacement.

Les autres frais spécifiques liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par l'agglomération sur présentation d'un état de frais. Il s'agit des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Ces remboursements interviennent selon les modalités décrites ci-dessous.

- **Les autres frais spécifiques des élus ouvrant droit à remboursement.**

Pour favoriser l'exercice des mandats et concilier ces missions avec la vie professionnelle et familiale des élus, le CGCT prévoit également d'autres dispositions :

- les frais de garde ou d'assistance.

Les élus ont droit au remboursement par leur collectivité des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile engagés à raison de leur participation à certaines réunions liées à l'exercice de leur mandat : séances du conseil communautaire, des commissions communautaires, du bureau communautaire ou des réunions donnant droit à des autorisations d'absence visées à l'article L 2123-1 CGCT.

Ce remboursement se fera sur présentation de pièces justificatives pour s'assurer que le remboursement concerne bien les gardes qui ont eu lieu au moment des réunions visées à l'article L.2123-1 du CGCT et le caractère régulier et déclaré de la prestation.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

- les frais des élus en situation de handicap
les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique de toute nature, engagés dans le cadre de l'exercice du mandat hors et sur le territoire communal doivent être pris en charge par la collectivité dans la limite d'un plafond mensuel de remboursement, en application du barème fixé à l'article L2123-23 du CGCT.

A titre indicatif, ce plafond mensuel est de 1 155,06 € au 1er janvier 2026.

- les frais des élus étudiants

Un élu étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur situé en dehors de la commune peut bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux réunions liées à l'exercice de leur mandat : séances du conseil communautaires, des commissions communautaires, du bureau communautaire.

- **Droits à formation des élus.**

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé. La prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Par ailleurs, les membres du conseil communautaire bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa collectivité les justificatifs nécessaires.

- **Autres dispositions**

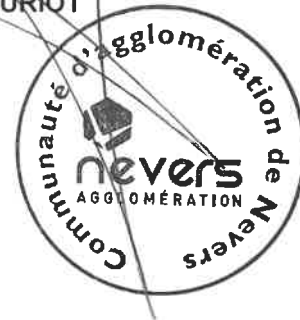
Dans tous les cas, les remboursements de frais sont toujours subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Cette délibération ne traite pas des indemnités de fonction des élus, dont les principes et les montants ont fait l'objet d'une délibération N°260422_013 lors du conseil communautaire du 22 avril 2026 ni de la prise en charge des frais de représentation du Président ayant fait également l'objet d'une délibération N°260422_004 lors du conseil communautaire du 22 avril 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_069
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Mise en œuvre par la fabrique emploi et territoires de dispositions d'insertion sociale dans le cadre des marches publics conclus par Nevers Agglomération - année 2026 - approbation de la convention

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que Nevers Agglomération souhaite poursuivre la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion sociale dans les marchés publics conclus,

Considérant que la Fabrique Emploi et Territoires est une structure du territoire animatrice du Pôle clauses sociales et peut accompagner les collectivités dans cette initiative,

Considérant que la participation financière de Nevers Agglomération au titre de l'année 2026 s'élève à 6 520 € TTC,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention annuelle,
- d'autoriser la signature des documents y afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_070
ACTES/5.2

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Actualisation des délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n° CC_260422_003 du 22 avril 2026 portant délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant la nécessité de faciliter la gestion administrative et financière des régies comptables de la communauté d'agglomération,

DECIDE

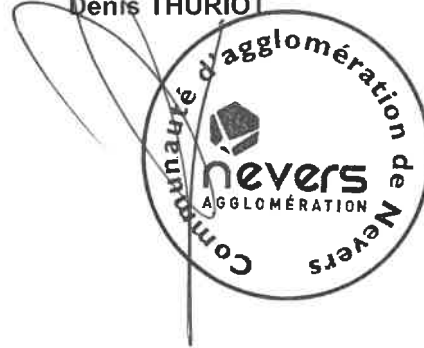
- de modifier, le point 5.3 de la délibération n° CC_260422_003 du 22 avril 2026 comme suit et tel qu'annexé à la présente délibération :
 - « 5.3 Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires. »

- de dire que les autres dispositions de la délibération n° CC_260422_003 du 22 avril 2026 demeurent inchangées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_071
ACTES/8.4

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Avenant au règlement d'intervention aide à l'immobilier commercial et artisanal

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 07/08/2015 art. 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-4, L. 2252-1, L. 3231-4, L. 4253-1 et L. 5111-4, L. 4253-3 et L. 4211-1,

Vu le régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale (AFR) pour la période 2014-2020 : le montant total cumulé des aides publiques accordées ne peut dépasser le taux d'aide publique maximum fixé dans le zonage,

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux Aides de Minimis,

Vu la délibération du 6 juillet 2019 portant création du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

Vu la délibération n° DE/2024/06/29/025 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2024 approuvant la révision du règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier commercial et artisanal,

Vu la délibération n° DE/2025/12/13/049 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2025 approuvant la prolongation du règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier commercial et artisanal,

Considérant que le règlement d'aide à l'immobilier commercial et artisanal mis en œuvre en 2019 et révisé en 2024 nécessite un avenant pour ne plus différencier propriétaire et locataire d'un local commercial ou artisanal,

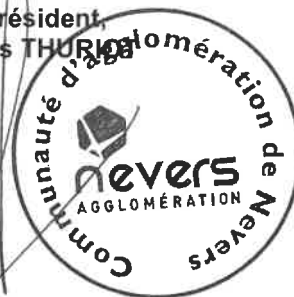
Considérant qu'il apparaît opportun de rendre l'ensemble du territoire éligible avec une bonification pour les secteurs prioritaires, d'ajouter une bonification d'écoresponsabilité et de modifier les taux d'intervention et les plafonds,

DECIDE

- d'approuver l'avenant au règlement d'intervention aide à l'immobilier commercial et artisanal selon les modalités annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce règlement notamment la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIAU



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_072
ACTES/8.6

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

**Organisation du Forum des métiers et des formations industriels de la Nièvre à Nevers Agora
le 26 novembre 2026**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat signée avec l'ensemble des EPCI relative au programme Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire, signée le 16 juillet 2024 faisant notamment référence aux modalités de prise en charge des actions,

Vu le plan de financement ci-annexé,

Vu les conventions de partenariat et de mécénat ci-annexés,

Vu l'avis de la commission Développement économique et Vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser l'industrie,

Considérant que Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire souhaite organiser un nouvel évènement intitulé « Forum des métiers et des formations industriels de la Nièvre » le 26 novembre 2026 à Nevers Agora,

Considérant la prise en charge financière de bus permettant le transport des collégiens et lycéens à ce forum,

Considérant que ce forum correspond à une volonté forte des industriels pour valoriser l'industrie nivernaise, ses métiers et ses formations locales,

Considérant qu'il n'existe à ce jour aucun autre Forum dédié au monde industriel au sein du département de la Nièvre,

DECIDE

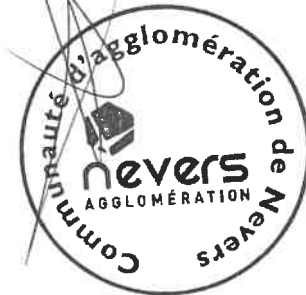
- d'approuver l'organisation du Forum des métiers et des formations industriels de la Nièvre,
- d'autoriser le Président à solliciter toute demande de financements liée à l'organisation du projet,
- d'autoriser le Président à mettre en place du mécénat et/ou du partenariat financier pour le bon déroulé de l'évènement,
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire au bon déroulement de l'action.

Les dépenses et les recettes sont inscrites au budget principal 2026, gestionnaire « Développement Economique ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

**Le Président,
Denis THURIOT**



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_073
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Evolution de la grille tarifaire de la terrasse du port de la Jonction

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif de régie pour l'accueil des plaisanciers du Port de la Jonction,

Vu la délibération CC_260207_019 du 7 février 2026 fixant les tarifs du Port de plaisance de Nevers,

Vu l'avis de la Commission Développement économique et vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant que la demande des plaisanciers et promeneurs fréquentant le port a évolué,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'ajouter des produits à la carte du Port de plaisance de Nevers,

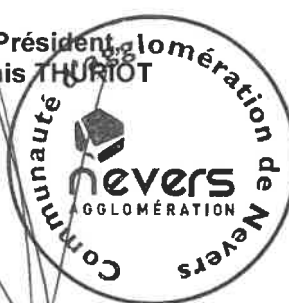
DECIDE

- d'approuver l'ajout des produits barres chocolatées glacées, sachets de chips, bretzel et cacahuètes ainsi que bières sans alcool à la carte du Port de plaisance de Nevers,
- d'approuver les tarifs correspondant figurant dans le guide tarifaire de la Terrasse du Port annexé à la présente délibération,
- de mettre à jour le guide tarifaire de Nevers Agglomération.

Les dépenses et recettes correspondantes sont prévues au budget annexe Port 2026

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président Agglomération de Nevers
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_074
ACTES/3.5

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Présentation du rapport annuel 2025 sur le service public du Port de la Jonction de Nevers

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission développement économique et vecteur d'attractivité du 10 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 juin 2026,

Considérant que ce rapport fait face à la situation de la collectivité Territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs sur le prix et la qualité du service public,

Considérant que ce rapport présente les recettes et les dépenses des services publics sur le port relatifs aux équipements et services mis en place pour l'accueil des plaisanciers et des promeneurs fréquentant le Port.

DECIDE

- d'approuver le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public du Port de la Jonction annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_075
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Participation financière de Nevers Agglomération aux Assises nationales de l'éthique du Numérique

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant que Nevers Agglomération est partenaire de l'Observatoire de l'éthique publique depuis 2025,

Considérant que l'édition 2025 des assises de l'éthique publique s'est déroulée à Nevers,

Considérant que l'édition 2026 aura pour thème : « Éthique et Cybersécurité » et se déroulera également sur Nevers les 7 et 8 octobre 2026,

Considérant que cet évènement est co-organisé par Nevers Agglomération et l'Observatoire de l'Éthique Publique,

Considérant les retombées positives (déjà constatées pour l'édition 2025), qui sont aussi les préoccupations de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, incluant un engagement financier de Nevers Agglomération à hauteur de 15 000 €.

Les dépenses sont prévues au budget principal 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_076
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Avenant relatif au transfert de budget du projet Interreg E6

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le projet E6, Écosystèmes Européens pour l'Extension de la durée de vie des Équipements Électriques et Électroniques, lancé en janvier 2024, est financé par le programme Interreg Europe du Nord-Ouest qui vise à favoriser une transition verte, intelligente et juste dans les régions du Nord-Ouest de l'Europe,

Considérant que le cadre du projet INTERREG NWE E6, Nevers Agglomération est partenaire aux côtés de Stichting Saxion (Lead Partner, Pays-Bas), Syndicat Mixte Ouvert Nièvre Numérique (France), Thomas More Mechelen – Antwerpen vzw (Belgique) et DAVI (France),

Considérant qu'au sein de ce collectif, il revient à Nevers Agglomération de développer le Catalogue des pièces détachées, intégrable au Service Hub européen développé par DAVI, et de promouvoir par

une communication large et adaptée le réemploi, la réparation, et le recyclage sur le territoire communautaire,

Considérant que lors du Comité de Pilotage en date du 8 janvier 2026, les partenaires ont convenu que Nevers Agglomération avait besoin d'une répartition de charges pour finaliser ses livrables dans le cadre du projet E6,

Considérant que la signature d'un avenant est nécessaire pour acter les ajustements budgétaires et organisationnels,

Considérant que l'Addendum #3 est conforme aux objectifs du projet E6 et aux règles du programme INTERREG NWE,

Considérant, que le Président de Nevers Agglomération est habilité à engager l'établissement dans le cadre des projets européens,

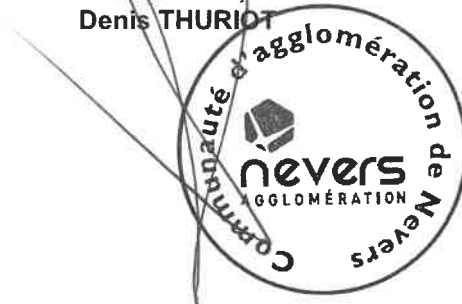
DECIDE

- d'autoriser Le Président, à signer l'Addendum #3 à l'accord de partenariat INTERREG NWE (NWE0200220 - E6), tel que présenté en annexe.

Les recettes seront prévues au budget principal 2026 .

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_077
ACTES/5.3

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Actualisation de la désignation des représentants communautaires au sein du Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) Val de Loire Nivernais

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi Maptam, du 27 janvier 2014, portant sur la création des Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et L. 5741-1 à L. 5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC_260422_025, du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, approuvant la désignation des délégués communautaires au Comité du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Val de Loire Nivernais,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 8 juin 2026,

Vu les statuts du PETR Pays Val de Loire Nivernais,

Considérant que les PETR sont des syndicats intercommunaux qui connaissent une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi afin de porter un projet de territoire commun exprimant les intérêts de ses établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents,

Considérant que le PETR Pays Val de Loire Nivernais comprend 6 EPCI :

- 5 communautés de communes : Cœur de Loire, Loire et Allier, Les Bertranges, Nivernais Bourbonnais et Sud Nivernais
- 1 communauté d'agglomération : Nevers Agglomération

Considérant que le Comité syndical du PETR est l'organe délibérant qui est composé de 49 sièges répartis entre les EPCI le composant et en tenant compte du poids démographique de chacun des membres,

Considérant que chaque EPCI dispose d'au moins un siège et qu'aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

Considérant la répartition des sièges au sein du comité syndical,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la désignation de certains représentants de Nevers Agglomération au sein du comité syndical du PETR Pays Val de Loire Nivernais,

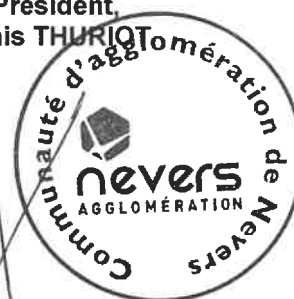
DECIDE

- de procéder aux modifications suivantes :
 - remplacement de Monsieur Mahamadou SANGARE par Monsieur Yannick CHARTIER, en tant que titulaire,
 - remplacement de Monsieur Yannick CHARTIER par Monsieur Mahamadou SANGARE en tant que suppléant,
- au sein du Comité Syndical du PETR,
- de dire que ces représentations sont valables pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 49
Contre : 0
Abstentions : 5

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_078
ACTES/8.4

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Requalification de l'entrée sud de Nevers Agglomération - convention financière avec le Conseil Départemental de la Nièvre concernant la réalisation de la couche de roulement de la chaussée de la tranche 6

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 4 juin 2026,

Considérant que Nevers Agglomération est Maître d'Ouvrage de la requalification de la route départementale N°907 dans l'entrée sud du territoire de Nevers Agglomération,

Considérant que le Conseil Départemental intervient en accompagnement pour la réalisation de la couche de roulement de la route départementale N°907 sur la partie concernant la tranche n°6,

Considérant que pour des raisons de simplification, de coordination et d'optimisation technique, il apparaît nécessaire de réaliser l'ensemble des travaux dans le cadre du marché passé par Nevers

Agglomération, le Conseil Départemental de la Nièvre versant à Nevers Agglomération le montant correspondant aux travaux à sa charge,

Considérant que le Conseil Départemental de la Nièvre donne l'autorisation à Nevers Agglomération de réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental et apporte une participation financière au titre de sa compétence de gestion et d'entretien de la voirie départementale,

DECIDE

- d'approuver la convention pour la réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental et la participation financière du Conseil Départemental de la Nièvre, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Les dépenses et recettes sont prévues au budget principal 2026 dans le cadre de l'opération n° 2022-01 (APCP).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_079
ACTES/2.2

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 45
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Avis de Nevers Agglomération sur la construction d'un parc agrivoltaïque avec pâturage ovin à Sermoise-sur-Loire

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.422-2, R.423-50, R.423-59 et R.431-27,

Vu le Code de l'Énergie, et notamment ses articles L.314-36, R.314-108 et suivants,

Vu la loi APER (article 54 LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Nevers (SCoT),

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Agglomération de Nevers,

Vu les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAEr) définies par la commune de Sermoise-sur-Loire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sermoise-sur-Loire approuvé le 29 septembre 2010, modifié le 28 mars 2011 et le 10 juillet 2012, et révisé le 30 septembre 2024,

Vu les Permis de Construire PC n° 058 278 25 N0007 et PC n° 058 278 25 N0008 déposés le 15/12/2025 en mairie de Sermoise-sur-Loire par la société LIGHTSOURCE FRANCE DEVELOPMENT SAS, représentée par Monsieur COLAS Raphaël,

Vu le règlement de Nevers Agglomération relatif à la gestion des eaux pluviales,

Vu l'avis de la commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilités et Eau,

Considérant que l'autorité administrative de l'État est compétente pour se prononcer sur un projet portant sur les ouvrages de production d'énergie,

Considérant qu'à ce titre, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, les services de l'État recueillent auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur,

Considérant, qu'en l'espèce, il est demandé à la communauté d'agglomération de Nevers de se prononcer par voie de délibération sur un projet de construction porté par la société LIGHTSOURCE FRANCE DEVELOPMENT SAS, déposé le 15 décembre 2025 sous la forme de 2 permis de construire en mairie de Sermoise-sur-Loire (référéncés PC 058 278 25 N0007 et PC 058 278 25 N0008), et ayant pour objet la réalisation d'une installation agrivoltaïque associant production solaire et élevage ovin sur 25,7 ha clôturés, d'une puissance de 16,88 MWc, et composée de 30 966 modules sur tables trackers mono-axe,

Considérant que la collectivité doit se prononcer dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la réception de la consultation publique,

DECIDE

- de délivrer un avis favorable au projet de construction de la société LIGHTSOURCE FRANCE DEVELOPMENT SAS, déposé le 15 décembre 2025 sous la forme de 2 permis de construire en mairie de Sermoise-sur-Loire (référéncés PC 058 278 25 N0007 et PC 058 278 25 N0008) pour la réalisation d'un projet agrivoltaïque d'ensemble associant production solaire et élevage ovin sur 25,7 ha clôturé, d'une puissance de 16,88 MWc, et composé de 30 966 modules sur tables trackers mono-axe, aux motifs suivants et sous réserve du respect des prescriptions ci-après :
 - le projet devra respecter les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune (destinations et sous-destinations admises en zone agricole),
 - le projet devra préserver les éléments paysagers protégés par le PLU de la commune (haies situées à l'intérieur des périmètres clôturés ; espaces boisés classés situés à proximité ; etc.),
 - le projet devra relever de la définition de l'agrivoltaïsme en ce qu'il concourt à l'amélioration du potentiel agronomique des terrains ; il contribue à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du bien-être animal ; il permet à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ; l'installation est réversible,
 - le projet devra respecter les obligations applicables aux installations et constructions situées dans le périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestres,
 - le projet devra respecter le règlement de Nevers Agglomération s'agissant de la gestion des eaux pluviales à l'unité foncière.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 058-245804406-20260627-CC_260627_079-DE



Délibération Adoptée à la majorité absolue
des suffrages exprimés

Pour : 38

Contre : 8

Abstentions : 8

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_080
ACTES/5.3

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55 *Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Actualisation de la désignation des représentants communautaires au Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association « Groupement des Autorités Responsables de Transport » (GART),

Vu la délibération n°CC_260530_017, du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2026, approuvant la désignation des représentants communautaire au Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART),

Considérant que l'association GART, fondée en 1980, réunit un grand nombre d'agglomérations, de régions et de départements, toutes autorités organisatrices de transport sur leur territoire,

Considérant que le GART, plate-forme d'échanges et de réflexion au service des élus Mobilités, propose des axes de travail visant à impulser la mise en place de la mobilité durable,

Considérant les mission du GART, parmi lesquelles :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises,
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements,
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'État et de l'Union européenne,
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Considérant que Nevers Agglomération est adhérente à l'association GART,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la désignation des représentants communautaires au sein de l'Association « Groupement des Autorités Responsables de Transport »,

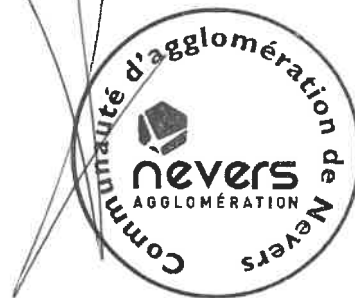
DECIDE

- de désigner, Monsieur Denis THURIOT, représentant titulaire, et Monsieur Bertrand COUTURIER, représentant suppléant, pour représenter Nevers Agglomération au sein de l'association Groupement des Autorités Responsables de Transport,
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_081
ACTES/8.7

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 45
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un aménagement cyclable entre Nevers Agglomération et les communes de Fourchambault, Garchizy et Pougues-les-Eaux

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération n°DE/2024/11/23/007 du Conseil Communautaire du 23 Novembre 2024, approuvant la convention de financement relative au programme d'aménagements cyclables de Nevers Agglomération 2024-2030 dans le cadre de l'appel à programme territoires cyclables,

Vu la délibération n°CC_250628_031 du Conseil Communautaire du 28 Juin 2025, approuvant le plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n°CC_250628_032 du Conseil Communautaire du 28 Juin 2025 approuvant le Schéma Directeur des Mobilités Actives,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement Environnement Mobilité et Eau en date du 4 juin 2026,

Considérant que Nevers Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire et, qu'à ce titre, elle doit organiser le service public de transport et développer les mobilités alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture,

Considérant que Nevers Agglomération est lauréate de l'Appel à Programme Territoires Cyclables sur un projet visant à mailler son réseau cyclable à l'horizon 2030,

Considérant que ce programme est accompagné financièrement par l'État à hauteur de 4 191 119 € et qu'à ce titre une convention a été rédigée pour préciser les droits et obligations des parties,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les dépenses et recettes sont prévues au budget annexe transport 2026 et le seront sur les exercices suivants .

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_082
ACTES/1.2

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 45
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Présentation du rapport annuel 2025 du délégataire du service public du réseau de transport public urbain

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article n° 33 du décret n°n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 12 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains,

Vu le rapport annuel transmis par l'exploitant du réseau au titre de l'année 2025,

Vu l'avis de la commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilités et Eau en date du 4 juin 2026,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 11 juin 2026,

Considérant que le rapport produit par le délégataire comporte l'ensemble des éléments attendus d'un point de vue réglementaire et contractuel,

Considérant que le rapport traduit le respect des engagements contractuels pris par le délégataire,

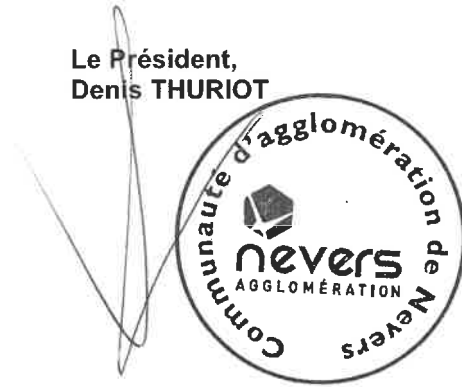
DECIDE

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de transports urbains.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_083
ACTES/5.3

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55 *Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Actualisation de la désignation des représentants communautaires auprès de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre (ALEC 58)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre (ALEC58),

Vu la délibération n°CC_260422_029, du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, approuvant la désignation des délégués communautaires au sein du conseil d'administration de l'ALEC de la Nièvre,

Considérant que Nevers Agglomération a été membre fondateur, au côté du Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), de l'Agence Locale de l'Énergie de la Nièvre en 2010, devenue l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre, en 2018,

Considérant que l'ALEC de la Nièvre a pour missions d'informer, conseiller, sensibiliser, les particuliers, les collectivités et les structures publiques, en matière d'efficacité énergétique dans les logements privés et les bâtiments ainsi qu'en matière de développement des énergies renouvelables,

Considérant que cette association contribue, à son niveau, à la coordination des actions et politiques en matière d'énergie et d'habitat en favorisant la concertation et la mutualisation de pratiques,

Considérant que l'ALEC de la Nièvre accompagne Nevers Agglomération dans la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat, d'une part, et de transition énergétique, d'autre part, formalisées dans des conventions pluriannuelles entre l'agglomération de Nevers et l'ALEC58,

Considérant que l'ALEC de la Nièvre présente la forme juridique d'une association loi 1901 et que selon ses statuts, Nevers Agglomération dispose de 3 représentants au sein du conseil d'administration,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la désignation des représentants communautaires au sein du conseil d'administration de l'ALEC de la Nièvre,

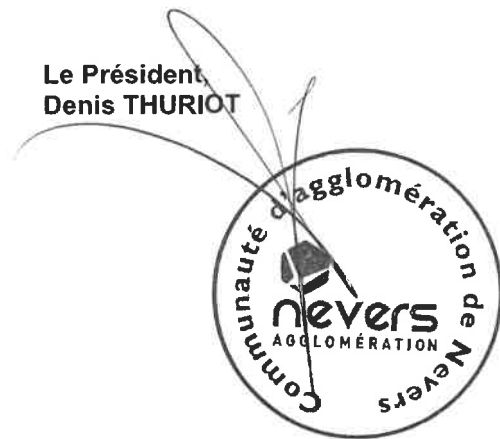
DECIDE

- de procéder aux modifications suivantes :
 - remplacement de Monsieur Julien JOUHANNEAU par Monsieur Jacques MERCIER, en tant que représentant communautaire au sein du conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre,
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné,
- de dire que les autres représentants désignés lors de la séance du 22 avril dernier par délibération n°CC_260422_029 demeurent inchangés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_084
ACTES/7.5

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 45
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Opération d'acquisition/amélioration de l'immeuble « Grand Hôtel » à Pougues-les-Eaux pour la réalisation de 15 logements sociaux : Attribution d'une subvention à Nièvre Habitat

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers,

Vu la délibération n°DE/2020/02/08/007 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2020 adoptant le le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 par délibération n°CC_250628_046 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2025,

Vu l'autorisation de la Préfète de proroger le PLH jusqu'au 31 décembre 2027,

Vu la délibération n°DE/2022/06/25/004 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2022, approuvant la création de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de l'Agglomération de Nevers,

Vu la délibération n°CC_260207_016 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2026, approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération d'acquisition/amélioration de l'immeuble « Grand Hôtel » à Pougues-les-Eaux pour la réalisation de 15 logements sociaux,

Considérant que l'opération d'acquisition-amélioration de 15 logements sociaux située 34 avenue de Paris à Pougues-les-Eaux, portée par Nièvre Habitat, répond pleinement aux objectifs du PLH en matière de remobilisation de logements vacants du parc privé, de lutte contre la vacance et de revitalisation des centres-bourgs du territoire communautaire,

Considérant le projet de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) entre Nièvre Aménagement et Nièvre Habitat,

Considérant la demande de subvention déposée par Nièvre Habitat le 30 avril 2026,

DECIDE

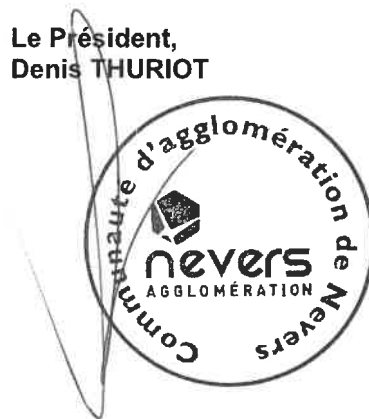
- d'émettre un avis favorable au projet de réhabilitation du Grand Hôtel à Pougues-les-Eaux dans le cadre d'une VEFA entre Nièvre Aménagement et Nièvre Habitat,
- d'octroyer à Nièvre Habitat une subvention maximale de 386 000 €, répartie sur les exercices 2026 et 2028,
- d'adopter le projet de convention d'attribution de subvention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 dans le cadre de la création d'une autorisation de programme – crédits de paiement - Soutien aux bailleurs sociaux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

**Le Président,
Denis THURIOT**



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_085
ACTES/7.5

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 45
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Demande de subvention au Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) dans le cadre du projet « Grandes Ecoles » en partenariat avec l'école Centrale Supélec

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 33 relatif au Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT),

Vu l'avis de la Commission Développement économique et vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant que le projet co-construit avec Centrale Supélec à Paris, grande école d'ingénieur renommée, ayant d'une part pour objet d'organiser une visite de cet établissement par des collégiens et lycéens nivernais et d'autre part, d'accueillir à Nevers une délégation de quinze à vingt étudiants de cette même école d'ingénieur pendant une semaine pour étudier et se former sur le territoire nivernais en novembre 2026,

Considérant que les dépenses de transport des collégiens, lycéens et étudiants sont prises en charge par les services de l'État, l'école Centrale Supélec, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre ainsi que Nevers Agglomération,

Considérant que ce projet est reconduit pour l'année 2026,

Considérant les critères d'éligibilité du FNADT,

DECIDE

- d'autoriser le Président à procéder à une demande de subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) selon le plan de financement ci-dessus et de signer tout document afférent à ce dossier pour mener à bien ce projet,
- d'autoriser le Président à procéder au mandatement des frais prévus au plan de financement.

Les dépenses et recettes sont prévues au budget principale 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_086
ACTES/8.1

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Bertrand COUTURIER à Céline MORINI, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Modification du bulletin d'adhésion, du règlement intérieur et de la charte partenariale de la Maison des Étudiants de Nevers

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE/2022/09/24/027 relative à la création d'une Maison des Étudiants de Nevers Agglomération – Engagement du projet et acquisition du local sis Place Guy Coquille à Nevers,

Vu la délibération DE/2026/02/07/029 relative à l'approbation de la charte partenariale, du règlement intérieur et des conventions de partenariat de la Maison des Étudiants,

Vu l'avis de la Commission Développement économique et vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant que la Maison des Étudiants a ouvert ses portes en mars 2026,

Considérant l'accroissement significatif du nombre d'étudiants souhaitant adhérer à la Maison des Étudiants à compter de septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir constater et chiffrer les dégradations éventuelles des locaux, équipements et mobiliers mis à disposition au sein de la Maison des Étudiants, afin de permettre, le cas échéant, la facturation des réparations ou remplacements aux adhérents responsables,

Considérant que les étudiants souhaitant adhérer à la Maison des Étudiants ne sont pas tous scolarisés au sein d'un établissement d'enseignement supérieur situé dans l'agglomération de Nevers,

Considérant que les étudiants adhérents ont besoin d'une plage horaire élargie notamment en ce qui concerne le samedi et les jours fériés,

Considérant que les associations étudiantes peuvent également adhérer à la Maison des Étudiants pour y effectuer leurs réunions de travail,

Considérant que Nevers Agglomération a besoin de connaître la formation d'origine de chaque étudiant pour établir des statistiques claires sur la fréquentation de la Maison des Étudiants,

Considérant que Nevers Agglomération souhaite, dans une démarche écoresponsable, intégrer au bulletin d'adhésion une mention relative à la prise de connaissance du règlement intérieur et de la charte partenariale, afin de limiter les impressions papier,

DECIDE

- d'approuver la création et la mise en application d'un tableau des dégradations annexé à la présente délibération, fixant les montants applicables en cas de dégradations constatées, et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à sa mise en œuvre,
- d'approuver le bulletin d'adhésion en y incluant une mention « formation » ainsi que la mention « Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et/ou charte partenariale de la Maison des Étudiants et d'en respecter les conditions »,
- d'approuver le règlement intérieur et la charte partenariale en :
 - élargissant les horaires du samedi ;
 - prévoyant la possibilité d'une ouverture les jours fériés ;
 - précisant les conditions d'adhésion des associations étudiantes qui, jusqu'alors, n'étaient pas incluses dans les textes ;
 - supprimant la mention « scolarisé dans l'agglomération de Nevers ».

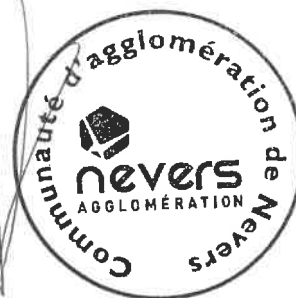
Les dépenses et recettes sont prévues au budget principal 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président,
Denis THURIOT



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_087
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Bertrand COUTURIER à Céline MORINI, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Mise à disposition des locaux de la salle des fêtes des Montôts pour une restauration universitaire provisoire

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la ville de Nevers du Conseil Municipal en date du 23 juin 2026,

Vu l'avis de la commission Développement économique et vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant que les étudiants de l'École Supérieure d'Arts Appliqués de Bourgogne et les étudiants sur le site Cobalt n'ont aucune solution de restauration universitaire,

Considérant que dans l'attente d'un nouveau restaurant universitaire envisagé sur le site cobalt dans le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR) 2022-2026, il a été proposé que la Ville de Nevers mette à la disposition de Nevers Agglomération, le site de la salle des Fêtes des Montôts,

Considérant que cette mise à disposition a déjà été accordée pour les années universitaires allant de 2021/2022 à 2025/2026,

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gracieux, et que seuls les fluides restent à la charge de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la Salle des Fêtes des Montôts, du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2028, entre la Ville de Nevers et la Communauté d'agglomération de Nevers, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Les crédits nécessaires au financement de cette action sont prévus au budget de l'exercice en cours. Ils feront l'objet d'inscriptions budgétaires annuelles aux budgets des exercices suivants, sous réserve de leur vote par l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_088
ACTES/8.8

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Bertrand COUTURIER à Céline MORINI, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Présentation du rapport annuel 2025 du réseau de chaleur urbain de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu le décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le rapport retraçant les indicateurs techniques et financiers du réseau de chaleur urbain pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique en date du 4 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 juin 2026,

Considérant que le réseau de chaleur de Nevers Agglomération fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ; la société ENEA, filiale de Dalkia est le délégataire de Nevers

Agglomération pour ce réseau de chaleur qui dessert les communes de Fourchambault, Nevers et Varennes-Vauzelles,

Considérant que le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession,

Considérant que ce rapport annuel ainsi que l'avis du Conseil Communautaire seront mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération et que le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social pendant un mois,

DECIDE

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 du réseau de chaleur urbain ci-annexé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_089
ACTES/1.2

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Bertrand COUTURIER à Céline MORINI, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Avenant n°8 à la Délégation de Service Public du Réseau de chaleur urbain

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur urbain de Nevers dont la société Enéa est titulaire,

Vu notamment l'avenant n°7 à ce contrat qui prévoyait la réalisation de travaux d'extension du réseau passant par le centre ville de Nevers et jusqu'à la zone Borde Loire/Baratte, ainsi que le renforcement des moyens de production d'appoint / secours rendu nécessaire par cette extension,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 4 juin 2026,

Considérant que la réalisation des travaux prévus à l'avenant n° 7 a fait apparaître plusieurs écarts sur le montant des investissements réalisés, la valorisation des certificats d'économies d'énergie

(CEE), les dépenses d'exploitation afférentes au réseau de chaleur urbain, ainsi que les subventions obtenues de l'ADEME,

Considérant les modalités de prise en compte de ces écarts proposées dans l'avenant n°8 à la délégation de service public du réseau de chaleur et les modifications des dispositions techniques, administratives et financières apportées au contrat par cet avenant,

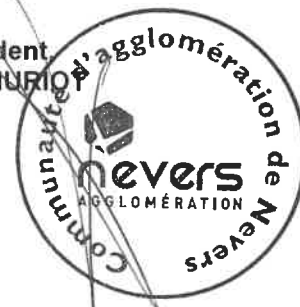
DECIDE

- d'approuver l'avenant n°8 à la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain de Nevers
- de désigner M. le Président en tant que « référent Energies »,
- d'autoriser l'autorité territoriale, dans le cadre de l'article 6 du présent avenant, à prendre la décision d'achat et à répondre dans les délais de validité de l'offre de prix ferme présentée par le délégataire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°8.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président
Denis THURIOY



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_090
ACTES/8.8

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Convention pour la collecte des articles culinaires usagés au sein des Ecocentres de Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier »),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n°DE/2022/02/12/012 relative à l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2021-2026,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilités et Eau en date du 6 juin 2026,

Considérant que Nevers Agglomération est compétente en matière de collecte et de valorisation des déchets,

Considérant que Nevers Agglomération a signé un marché public global de performances pour l'exploitation des déchèteries et de la recyclerie,

Considérant la convention ci-annexée qui définit les conditions et modalités dans lesquelles TEFAL déploie le Service de collecte des articles et ustensiles de cuisine, en ce compris la mise à disposition de contenants sur des Points d'enlèvement et leur enlèvement jusqu'au centre de tri et de recyclage,

DECIDE

- d'approuver la convention relative à la collecte des articles culinaires usagés au sein des déchèteries avec l'entreprise SEB Développement,
- de percevoir, en contrepartie, un soutien financier à la tonne par site d'enlèvement, ainsi que des soutiens forfaitaires à la communication,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Les recettes sont prévues au budget principal 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_091
ACTES/8.8

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 44
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Bertrand COUTURIER à Céline MORINI, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Présentation du rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2224-17-1,

Vu le décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 4 juin 2026,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 11 juin 2026,

Considérant que Nevers Agglomération est compétente en collecte et traitement des déchets,

Considérant que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et mis à disposition du public,

Considérant que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'attente des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national et présente la performance du service en termes de quantité de Déchets Ménagers Assimilés et sa chronique d'évolution dans le temps,

Considérant que ce rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique et précise la performance énergétique des installations,

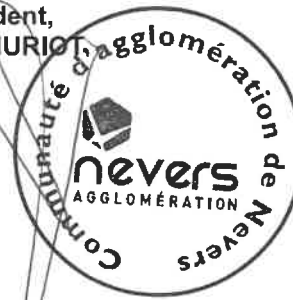
DECIDE

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_092
ACTES/8.8

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Bertrand COUTURIER à Céline MORINI, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Étaient absents / excusés :

Gilles BERTRAND, Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU

Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5,

Vu le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu l'avis de la commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 4 juin 2026,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 11 juin 2026,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présente les indicateurs techniques et financiers du service exercé pour l'exercice 2025, et notamment :

- les caractéristiques techniques du service,
- les modalités de tarification et les recettes,
- les indicateurs de performance réglementaire,
- les montants d'investissement.

Considérant que le rapport sur la qualité du service d'eau potable sera mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération, et que le public sera avisé par voie d'affichage apposé au siège pendant un mois,

DECIDE

- de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_093
ACTES/8.8

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Bertrand COUTURIER à Céline MORINI, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Étaient absents / excusés :

Gilles BERTRAND, Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU

Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5,

Vu le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Vu l'avis de la commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 4 juin 2026,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 11 juin 2026,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif présente les indicateurs techniques et financiers du service exercé pour l'exercice 2025, et notamment :

- les caractéristiques techniques du service,
- les indicateurs de performance réglementaire,
- l'activité réalisée,
- les modalités de tarification et les recettes,

Considérant que le rapport sur la qualité du service d'assainissement non collectif et que l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération, et que le public sera avisé par voie d'affichage apposé au siège pendant un mois,

DECIDE

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2025, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_094
ACTES/8.8

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Bertrand COUTURIER à Céline MORINI, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Étaient absents / excusés :

Gilles BERTRAND, Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU

Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5,

Vu le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales et du rapport annuel du délégué,

Vu l'avis de la commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 4 juin 2026,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 11 juin 2026,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales présente les indicateurs techniques et financiers du service exercé pour l'exercice 2025, et notamment :

- les caractéristiques techniques du service,
- les modalités de tarification et les recettes,
- les indicateurs de performance réglementaire,

- les montants d'investissement.

Considérant que le rapport sur la qualité du service d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales sera mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération, et que le public sera avisé par voie d'affichage apposé au siège pendant un mois,

DECIDE

- de prendre acte de la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales 2025 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_095
ACTES/7.5

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Demande de subvention dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'eaux usées rue de la Garenne à Saint-Eloi

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences eau et assainissement,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°BCLEAR/2023/12/22/00005 en date du 22 décembre 2023, autorisant la commune de Saint-Eloi à adhérer à la communauté d'agglomération de Nevers à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Nevers n°DE/2023/09/02/004 du 2 septembre 2023, prononçant un avis favorable pour l'intégration de la commune de Saint-Eloi dans le périmètre de l'agglomération,

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu l'avis de la commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilités et Eau en date du 4 juin 2026,

Considérant que Nevers Agglomération dispose de la compétence assainissement collectif des eaux usées et qu'elle est pleinement concernée par la lutte contre la pollution du milieu naturel due aux surcharges hydrauliques des réseaux d'assainissement,

Considérant que le montant global estimé de l'opération « Mise en séparatif du réseau d'eaux usées unitaire rue de la Garenne à Saint-Eloi » est de 153 103 € HT,

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aide à hauteur de 30% ce type d'opération dans le cadre de son 12ème programme,

DECIDE

- d'approuver le plan de financement proposé annexé à la présente délibération,
- de solliciter les aides financières auxquelles la collectivité peut prétendre,
- de signer les actes et tous les documents afférents à ce dossier.

Les dépenses et recettes sont prévues au budget primitif du budget annexe Assainissement Collectif de l'année 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_096
ACTES/7.5

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAC

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAC

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Demande de subvention dans le cadre de la mise en conformité des branchements d'eaux usées en domaine privé rue de la Garenne à Saint-Eloi

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences eau et assainissement,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°BCLEAR/2023/12/22/00005 en date du 22 décembre 2023, autorisant la commune de Saint-Eloi à adhérer à la communauté d'agglomération de Nevers à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Nevers n°DE/2023/09/02/004 du 2 septembre 2023, prononçant un avis favorable pour l'intégration de la commune de Saint-Eloi dans le périmètre de l'agglomération,

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu l'avis de la commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilités et Eau en date du 4 juin 2026,

Considérant que Nevers Agglomération dispose de la compétence assainissement collectif des eaux usées, et qu'elle est pleinement concernée par la lutte contre la pollution du milieu naturel due aux surcharges hydrauliques des réseaux d'assainissement,

Considérant que le montant global estimé de l'opération « Mise en conformité des branchements d'eaux usées en domaine privé rue de la Garenne à Saint-Eloi » est de 21 294.90 € TTC pour la partie Travaux en domaine privé et 5 400 € TTC pour la partie Animation,

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aide à hauteur de 50% ce type d'opération dans le cadre de son 12ème programme, sur la base du montant des travaux réalisés en tenant compte du plafond de 9 350 € TTC / branchement,

Considérant que l'aide accordée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ne peut pas être versée directement aux bénéficiaires et qu'elle doit transiter par un organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence,

Considérant qu'une convention de mandat entre l'Agence de l'Eau et la communauté d'agglomération de Nevers détermine les modalités d'intervention de la collectivité,

DECIDE

- d'approuver le plan de financement proposé annexé à la présente délibération,
- de solliciter les aides financières auxquelles la collectivité peut prétendre,
- de signer les actes et tous les documents afférents à ce dossier.

Les dépenses et recettes sont prévues au budget primitif du budget annexe Assainissement Collectif de l'année 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_097
ACTES/8.9

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Bertrand COUTURIER à Céline MORINI, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Étaient absents / excusés :

Gilles BERTRAND, Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU

Délégation de service public pour l'exploitation de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération : rapport du délégataire dénommé « SCOP MCNA LA MAISON » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de contrôle et d'évaluation de la délégation de service public pour l'exploitation de La Maison en date du 4 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Vivre l'Agglo en date du 8 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services publics Locaux (CCSPL) en date du 11 juin 2026,

Considérant que le rapport produit par le délégataire comporte l'ensemble des éléments attendus d'un point de vue réglementaire et contractuel,

DECIDE

- d'approuver le rapport annuel de la SCOP MCNA LA MAISON, délégataire du service public pour l'exploitation de la Maison de la Culture pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_098
ACTES/8.9

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 41
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Bertrand COUTURIER à Céline MORINI, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Mahamadou SANGARE à Bénédicte AMELAINE, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Étaient absents / excusés :

Gilles BERTRAND, Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU, Wilfried SÉJEAU

Nevers Agora : Conditions générales de vente pour le futur site billetterie.neversagora.fr

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Consommation,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°DE/2020/12/19/004 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2020, déclarant d'intérêt communautaire le Centre des Expositions,

Vu la délibération n°DE/2022/04/09/006 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2022, approuvant l'acquisition à euro symbolique de l'ensemble immobilier du Centre des Expositions,

Vu la délibération n°CC_250628_016 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2025, approuvant la gestion en régie direct de l'équipement Nevers Agora,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant qu'il est indispensable pour Nevers Agglomération de disposer de conditions générales de vente pour commercialiser la billetterie de Nevers Agora sur billetterie.neversagora.fr,

DECIDE

- d'approuver les conditions générales de vente du site billetterie.neversagora.fr comme annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_099
ACTES/8.9

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 41
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN, Laurent POMMIER, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Bertrand COUTURIER à Céline MORINI, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Mahamadou SANGARE à Bénédicte AMELAINE, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Étaient absents / excusés :

Gilles BERTRAND, Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU, Wilfried SÉJEAU

Nevers Agora : Signature d'une convention de partenariat avec la société Reelax Tickets

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Consommation,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°DE/2020/12/19/004 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2020, déclarant d'intérêt communautaire le Centre des Expositions,

Vu la délibération n°DE/2022/04/09/006 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2022, approuvant l'acquisition à euro symbolique de l'ensemble immobilier du Centre des Expositions,

Vu la délibération n°CC_250628_016 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2025, approuvant la gestion en régie direct de l'équipement Nevers Agora,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant qu'il est souhaitable pour les usagers de Nevers Agora de disposer d'une solution qui leur permettent de revendre leurs billets de spectacles si besoin,

Considérant que la bourse aux billets en ligne proposée par la société REELAX TICKETS est adaptée à ce besoin,

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat avec la société REELAX TICKETS afin de proposer un service de bourse aux billets aux usagers de Nevers Agora,
- d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président
Denis THURIEU



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_100
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Masters de pétanque 2026 : Convention de partenariat avec la société GDP JF GOBERTIER dans le cadre de l'accueil d'une étape

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu la délibération n° CC_250405_075 du 5 avril 2025 approuvant la convention de partenariat conclue avec la société QUARTERBACK pour l'accueil des Masters de Pétanque sur les éditions 2025 à 2027,

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité du 10 juin 2026,

Considérant que les Masters de Pétanque constituent un événement sportif national de premier plan bénéficiant d'une importante visibilité médiatique et populaire,

Considérant que l'organisation des Masters de Pétanque est désormais assurée par la société GDP JF GOBERTIER,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre fin à la convention conclue avec la société QUARTERBACK pour les éditions restant à courir et de conclure une nouvelle convention avec le nouvel organisateur,

Considérant que Nevers Agglomération souhaite promouvoir l'image et l'attractivité du territoire communautaire au travers de l'accueil d'un événement sportif d'envergure nationale,

Considérant que la candidature de la collectivité a été retenue afin d'accueillir une étape des Masters de Pétanque les 26 et 27 août 2026 sur l'esplanade du Palais ducal à Nevers,

Considérant qu'il convient, pour ce faire, d'approuver la convention de partenariat définissant les engagements respectifs des parties,

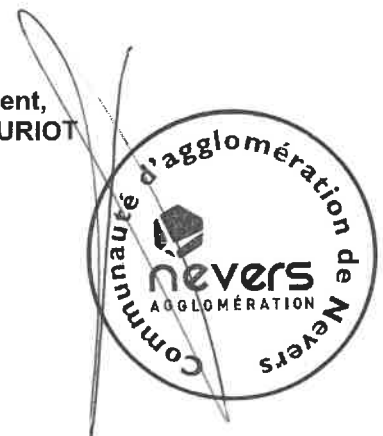
Considérant que le montant de la participation financière de la collectivité s'élève à 49 500 € HT, soit 59 400 € TTC,

DECIDE

- d'approuver l'accueil d'une étape des Masters de Pétanque les 26 et 27 août 2026 sur l'esplanade du Palais ducal à Nevers,
- d'approuver la résiliation de la convention de partenariat conclue avec la société QUARTERBACK pour l'organisation des Masters de Pétanque à compter de la présente délibération,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la société GDP JF GOBERTIER, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- d'autoriser le versement à la société GDP JF GOBERTIER de la somme forfaitaire de 49 500 € HT, soit 59 400 € TTC,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 – service événementiel.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_101
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.*

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Masters de Pétanque 2026 : Convention de partenariat avec l'EPIC Cap Grand Nevers pour une prestation de billetterie

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant la convention de partenariat avec la société GDP JF GOBERTIER pour l'accueil d'une étape des Masters de Pétanque les 26 et 27 août 2026 sur l'esplanade du Palais ducal à Nevers,

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant que l'accès au site sera rendu payant pour la journée du jeudi 27 août 2026, journée officielle de compétition des Masters de Pétanque,

Considérant que le tarif d'entrée a été fixé à 6 € par personne pour cette journée,

Considérant qu'il convient de confier la gestion de cette billetterie à l'Office de Tourisme Cap Grand Nevers, disposant des compétences et des outils adaptés à cette mission,

Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue afin de définir les engagements respectifs des parties,

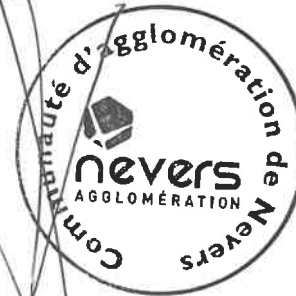
DECIDE

- d'approuver le principe d'une entrée payante fixée à 6 € par personne pour la journée du 27 août 2026 dans le cadre des Masters de Pétanque,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Office de Tourisme Cap Grand Nevers pour la gestion de la billetterie, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

CC_260627_102
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin.

En exercice : 55
Présents : 43
Le Conseil Communautaire d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 19 juin 2026.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Wilfried SÉJEAU, Michel SUET, Denis THURIOT, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER, Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET, Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était absent / excusé :

Gilles BERTRAND

Convention tripartite d'échange de marchandises entre le Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'événements organisés sur le Circuit de Nevers Magny-Cours,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant qu'afin de promouvoir les événements sportifs ayant lieu sur le Circuit de Nevers Magny-Cours en 2026, une convention tripartite entre la Société Anonyme d'Économie Mixte Sportive du Circuit de Nevers Magny-Cours (SAEMS CNMC), Nevers Agglomération et la Ville de Nevers doit être établie avec pour objet la définition des obligations réciproques,

Considérant la proposition de convention tripartite / échange de marchandises entre le Circuit de Nevers Magny-Cours, Nevers Agglomération et la Ville de Nevers,

DECIDE

- d'approuver la convention tripartite / échange de marchandises entre le Circuit de Nevers Magny-Cours, Nevers Agglomération et la Ville de Nevers, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Aucune dépense n'est à inscrire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération Adoptée à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postal au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.